

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

Abonnements :			
		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois..	400 »	700 »
France Colonies	Un an..	750 »	1.500 »
	6 mois..	500 »	850 »
Étranger	Un an..	1.250 »	2.100 »
	6 mois..	750 »	1.250 »

Changement d'adresse : 10 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

L'édition complète comprend :
 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :
 Édition partielle 16 fr.
 Édition complète 26 fr.

Années antérieures :
 Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :
 Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres : 40 francs
 (Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

	Pages.
Police sanitaire des végétaux.	
Dahir du 24 décembre 1949 (2 rebia I 1369) établissant un contrôle sur la production, la circulation, la cession et la plantation de certains végétaux	153
Arrêté viziriel du 14 janvier 1950 (24 rebia I 1369) portant règlement du contrôle de la production, de la circulation, de la cession et de la plantation de certaines espèces végétales cultivées	153
Taxe judiciaire afférente à certains séquestres.	
Dahir du 31 décembre 1949 (10 rebia I 1369) portant dispense de la taxe judiciaire afférente aux séquestres prononcés en vertu du dahir du 17 décembre 1943 (19 hija 1362) relatif à l'application au Maroc des pénalités, incapacités et mesures de séquestre prévues par l'ordonnance du 6 décembre 1943 instituant une commission d'épuration auprès du Comité français de la libération nationale	154
Hôpitaux érigés en établissements publics. — Organisation financière.	
Dahir du 17 janvier 1950 (27 rebia I 1369) modifiant le dahir du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics	154
Prélèvement sur le fonds de réserve.	
Dahir du 25 janvier 1950 (6 rebia II 1369) portant prélèvement de 2.756.500.000 francs sur le fonds de réserve au titre de l'exercice 1950	155
Police de la circulation et du roulage.	
Arrêté viziriel du 23 décembre 1949 (2 rebia I 1369) abrogeant les articles premier et 3 de l'arrêté viziriel du 3 août 1941 (9 rejeb 1360) édictant des mesures exceptionnelles et temporaires pour l'application des articles 3, 24, 37 et 38 de l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane	

1953) sur la police de la circulation et du roulage, et fixant au 31 décembre 1950 la limite de validité de l'article 2 de cet arrêté viziriel	155
Inspection des pharmacies et établissements dérivés.	
Arrêté viziriel du 14 janvier 1950 (24 rebia I 1369) complétant l'article 2 de l'arrêté viziriel du 25 octobre 1932 (24 joumada II 1351) organisant l'inspection des pharmacies, herbosteries, usines et dépôts de médicaments et produits pharmaceutiques, et celle des magasins de droguistes, épiciers, coiffeurs, parfumeurs, etc.	155
Hôpitaux civils. — Tarifs d'hospitalisation.	
Arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat	156
Prélèvement sur les traitements, salaires et pensions.	
Arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 19 décembre 1939 (7 kaada 1358) fixant les conditions d'application du dahir du 30 octobre 1939 (16 ramadan 1358) portant institution d'un prélèvement sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères	157

TEXTES PARTICULIERS.

Sefrou (Fès). — Distraction du régime forestier.	
Dahir du 17 janvier 1950 (27 rebia I 1369) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale de Sefrou (Fès)	157
Port-Lyautey. — Aménagement du secteur industriel et du quartier marocain.	
Dahir du 18 janvier 1950 (28 rebia I 1369) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du secteur industriel et du quartier d'habitat marocain de la ville de Port-Lyautey	157

G. LA
AVOCATS
CASABLANCA

Meknès. — Délimitation de l'îlot d'aménagement de Sidi-Sâid.	
Arrêté viziriel du 14 janvier 1950 (24 rebia I 1369) portant délimitation de l'îlot d'aménagement de Sidi-Sâid, dans la zone périphérique de Meknès	157
Sidi-Slimane. — Délimitation du périmètre urbain.	
Arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) portant modification du périmètre urbain et du rayon de la zone périphérique du centre de Sidi-Slimane	157
Pharmacie centrale. — Montant des achats sur simples factures	
Arrêté viziriel du 17 janvier 1950 (27 rebia I 1369) fixant à 1 million de francs le montant maximum des achats sur simples factures pouvant être effectués par la pharmacie centrale	157
Merdjas « Ras-Daoura » et « Zerga ». — Elargissement du canal.	
Arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) déclarant d'utilité publique et urgent l'élargissement du canal reliant les merdjas « Ras-Daoura » et « Zerga » et frappant d'expropriation les terrains nécessaires	158
Route n° 212. — Construction d'une déviation.	
Arrêté viziriel du 17 janvier 1950 (27 rebia I 1369) déclarant d'utilité publique la construction de la déviation de la route n° 212, de Port-Lyautey à la route n° 2 (de Rabat à Tanger), par Mehdiâ, entre le lotissement de Mehdiâ-Plage et le P.K. 12 + 500 de la route n° 212, et incorporant au domaine public la parcelle du domaine forestier nécessaire	158
Avocat agréé.	
Arrêté viziriel du 17 janvier 1950 (27 rebia I 1369) autorisant M ^e Filali Abdelaziz, avocat stagiaire au barreau de Casablanca, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen	158
Office chérifien de contrôle et d'exportation. — Commissions techniques.	
Arrêté résidentiel du 1 ^{er} février 1950 portant institution de commissions techniques auprès de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation	158
Meknès. — Constitution d'une société coopérative agricole.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 janvier 1950 autorisant la constitution de la Société coopérative agricole marocaine de Meknès	159
Meknès. — Sociétés indigènes de prévoyance.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 janvier 1950 autorisant l'affectation de l'actif de la Coopérative indigène agricole (C.I.A.) de Meknès aux sociétés indigènes de prévoyance (S.I.P.) adhérentes	159
Assurance. — Agrément.	
Arrêté du directeur des finances du 1 ^{er} février 1950 portant agrément de la société d'assurances « The Indemnity Marine Assurance Company Ltd. » pour pratiquer en zone française du Maroc diverses catégories d'opérations d'assurances	159
Agadir. — Campement sur la plage.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 20 janvier 1950 abrogeant l'arrêté du 7 septembre 1934 portant interdiction de camper sur la plage d'Agadir	159
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 31 janvier 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un forage au lieu dit « Oued-el-Heimèr » (Oujda), au profil de M. le directeur des fontaines « Penarroja-Zellidja », à Oued-el-Heimèr (Oujda).	159

Bin-el-Ouidane (Beni-Mellal). — Service postal.	
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 28 janvier 1950 portant transformation de l'agence postale de Bin-el-Ouidane en recette-distribution, à compter du 16 février 1950	160
Droits miniers.	
Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de janvier 1950	160
Liste des permis de recherche renouvelés pendant le mois de janvier 1950	163
Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité	163
Liste des permis d'exploitation institués pendant le mois de janvier 1950	164
Permis d'exploitation renouvelé pendant le mois de janvier 1950	164
Etat des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mars 1950	164

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 4 février 1950 déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres	165
--	-----

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.	
Création, à la présidence du conseil des ministres, d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des administrateurs civils en service au Maroc	166
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 février 1950 fixant la date de l'élection des représentants du personnel des administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc à la commission administrative paritaire de ce personnel	166
Direction des finances.	
Arrêté du directeur des finances du 26 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1949 fixant les conditions et le programme du concours d'admissibilité pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à la direction des finances	166
Arrêté du directeur des finances du 3 février 1950 fixant les conditions et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal des domaines	166
Arrêté du directeur des finances du 3 février 1950 portant ouverture d'un concours professionnel pour deux emplois d'inspecteur principal des domaines	167
Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.	
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 9 janvier 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage	168
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 16 janvier 1950 ouvrant un concours pour le recrutement de deux préparateurs de laboratoire au service de l'élevage	168

Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 17 janvier 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de neuf moniteurs ou monitrices du service de la jeunesse et des sports 168

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 3 février 1950 portant règlement du concours pour l'emploi d'adjoint spécialiste de santé 168

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1945 relatif à la titularisation de certains agents auxiliaires de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 170

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	170
Honorariat	178
Admission à la retraite	178
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	179
Remise de dettes	181

AVIS ET COMMUNICATIONS

Dates des examens de l'enseignement secondaire et primaire en 1950	181
Avis de concours pour le recrutement de neuf moniteurs ou monitrices du service de la jeunesse et des sports	181
Avis de concours pour le recrutement de deux préparateurs de laboratoire du service de l'élevage	182

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 24 décembre 1949 (2 rebia I 1369) établissant un contrôle sur la production, la circulation, la cession et la plantation de certains végétaux.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 20 septembre 1927 (23 rebia I 1346) portant règlement de la police sanitaire des végétaux en zone française de l'Empire chérifien ;

Vu la nécessité d'exercer un contrôle sur la production, la circulation, la cession et la plantation de certaines espèces végétales cultivées,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — La production, la circulation, la cession et la plantation de certaines espèces végétales cultivées peuvent être soumises à contrôle.

ART. 2. — Ce contrôle porte simultanément ou séparément sur l'état sanitaire, l'authenticité variétale, les conditions de production, de livraison et de plantation. Il s'applique également à l'importation.

Au titre de ce contrôle, il peut être prononcé des interdictions générales ou particulières de production, de cession, de circulation ou de plantation de végétaux ou parties de végétaux.

ART. 3. — Lorsque les modalités de ce contrôle seront définies, le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts pourra, par arrêtés, et indépendamment des autres mesures prises en application du présent dahir, porter à la connaissance du public les régions, immeubles, établissements de production ou les plantations qui, soit en raison de la présence de parasites, soit pour toute autre cause, présenteraient un danger pour l'état sanitaire des espèces soumises à contrôle ou pourraient préjudicier à la culture de ces espèces.

ART. 4. — Des arrêtés de Notre Grand Vizir ou des autorités auxquelles il subdélèguera ses pouvoirs désigneront les espèces végétales soumises au contrôle, détermineront les modalités de celui-ci et, d'une manière générale, édicteront les mesures nécessaires à l'exécution du présent dahir.

ART. 5. — Les infractions au présent dahir ou aux arrêtés pris pour son application seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions du dahir susvisé du 20 septembre 1927 (23 rebia I 1346) et des textes qui l'ont complété ou modifié.

Fait à Rabat, le 2 rebia I 1369 (24 décembre 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} février 1950.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 14 janvier 1950 (24 rebia I 1369) portant règlement du contrôle de la production, de la circulation, de la cession et de la plantation de certaines espèces végétales cultivées.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 24 décembre 1949 (2 rebia I 1369) établissant un contrôle sur la production, la circulation, la cession et la plantation de certains végétaux ou parties de végétaux et, notamment, son article 4 ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes qui pratiquent ou se proposent de pratiquer la production de plantes ou parties de plantes soumises par arrêtés du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, au contrôle prévu au dahir du 24 décembre 1949 (2 rebia I 1369), doivent en faire la déclaration au chef des services agricoles régionaux au plus tard avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Cette déclaration est renouvelée annuellement avant le 1^{er} octobre.

ART. 2. — La déclaration visée à l'article premier ci-dessus devra indiquer :

Le nom ou la raison sociale, l'adresse de l'exploitant ;

L'adresse ou la situation de l'exploitation ;

Les espèces ou variétés auxquelles appartiennent les plantes dont la production est envisagée ;

Le nombre approximatif de ces plantes et la surface qu'elles occupent.

Une carte de contrôle numérotée sera adressée au déclarant.

ART. 3. — Les parcelles, planches ou bandes de terrain portant les plantes soumises au contrôle ne pourront comporter que des plants de même espèce botanique. Chaque parcelle, planche ou bande devra être nettement séparée sur le terrain des autres parcelles, planches ou bandes, et porter de façon très visible l'indication de l'espèce botanique cultivée.

Les espèces devront toujours être désignées par leur nom exact d'après les nomenclatures botaniques admises.

ART. 4. — Un plan des lieux constamment tenu à jour indiquera exactement l'emplacement des parcelles, planches ou bandes, et reproduira les indications relatives aux espèces botaniques cultivées. Ce plan sera produit à toute réquisition des agents qualifiés de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

ART. 5. — La circulation des plantes ou parties de plantes des espèces botaniques soumises au contrôle pourra être assujettie par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts aux obligations ci-après :

a) Un laissez-passer du modèle annexé au présent arrêté accompagnera tout lot ou envoi. Ce laissez-passer sera établi en triple exemplaire par le producteur et l'exemplaire original remis au transporteur lors de l'enlèvement des produits visés ;

b) Le deuxième exemplaire du laissez-passer sera adressé au chef des services agricoles régionaux dans les huit jours qui suivront l'enlèvement des produits visés, la souche ou troisième exemplaire restant chez l'expéditeur ;

c) Le laissez-passer accompagnant les marchandises devra être présenté à toute réquisition des agents de la force publique et des agents habilités de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Tout lot circulant ou ayant circulé sans laissez-passer pourra être saisi et détruit dans les trois jours qui suivront la saisie.

ART. 6. — Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts est chargé de prendre toutes les mesures d'exécution pour l'application du présent arrêté viziriel.

Il pourra notamment limiter par arrêté le nombre des espèces ou variétés multipliées sur une échelle commerciale.

ART. 7. — Les agents de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, habilités à exercer le contrôle de la production, de la cession et de la plantation des plantes ou parties de plantes visées à l'article premier du dahir du 24 décembre 1949 (2 rebia I 1369) sont les agents assermentés du service de la défense des végétaux, du service de l'horticulture, du service de la répression des fraudes et de tout autre service qui serait ultérieurement désigné par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts.

ART. 8. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les établissements ou exploitations des particuliers, des offices, des municipalités, des collectivités, des S.I.P., des S.M.P., de l'Etat, etc., quel qu'en soit le propriétaire ou l'exploitant.

Fait à Rabat, le 24 rebia I 1369 (14 janvier 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 31 décembre 1949 (10 rebia I 1369) portant dispense de la taxe judiciaire afférente aux séquestres prononcés en vertu du dahir du 17 décembre 1943 (19 hija 1362) relatif à l'application au Maroc des pénalités, incapacités et mesures de séquestre prévues par l'ordonnance du 6 décembre 1943 instituant une commission d'épuration auprès du Comité français de la libération nationale.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'arrêté résidentiel du 17 décembre 1943 rendant applicable au Maroc l'ordonnance du 6 décembre 1943 instituant une commission d'épuration auprès du Comité français de la libération nationale ;

Vu le dahir du 17 décembre 1943 (19 hija 1362) relatif à l'application au Maroc des pénalités, incapacités et mesures de séquestre prévues par l'ordonnance du 6 décembre 1943 instituant une commission d'épuration auprès du Comité français de la libération nationale ;

Vu l'annexe I du dahir du 8 novembre 1943 (9 kaada 1362) relatif aux perceptions auxquelles donnent lieu les actes et procédures des juridictions françaises et les actes notariés.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — La taxe judiciaire d'administration au tarif de 6 %, prévue par l'article 50, paragraphe 1^{er}, de l'annexe I du dahir susvisé du 8 novembre 1943 (9 kaada 1362), ne sera pas perçue pour la gestion des séquestres prononcés par application du dahir susvisé du 17 décembre 1943 (19 hija 1362).

Les sommes déjà perçues au titre de ladite taxe, dans le cas prévu ci-dessus, seront restituées aux intéressés sur leur demande et à la condition que cette demande ait été adressée à la direction des finances dans les six mois de la publication du présent dahir.

Fait à Rabat, le 10 rebia I 1369 (31 décembre 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 17 janvier 1950 (27 rebia I 1369) modifiant le dahir du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics, modifié et complété par les dahirs des 7 décembre 1932 (8 chaabane 1351), 6 février 1933 (11 chaoual 1351), 9 juin 1937 (29 rebia I 1356), 20 novembre 1940 (19 chaoual 1359), 31 mai 1943 (26 joumada II 1362) et 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 9 (1^{er} alinéa), 24 bis (1^{er} et 2^e alinéas) et 26 (1^{er} et 2^e alinéas) du dahir susvisé du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 9 (1^{er} alinéa). —

« Marchés de fournitures et d'entretien dont le montant excède 250.000 francs, et marchés passés pour plusieurs années dont le montant annuel excède la même somme. »

(La suite sans modification.)

« Article 24 bis. — Il peut être passé des marchés sur appel d'offres :

« 1^o Pour les travaux, fournitures ou transports dont la dépense totale n'excède pas 10 millions de francs ou, s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années, dont la dépense annuelle n'excède pas 2 millions ; ces limites peuvent être relevées pour certains travaux, fournitures ou transports, par arrêté du directeur de la santé publique et de la famille, après avis du directeur des finances. »

(La suite sans modification.)

« Article 26. — Il peut être suppléé aux marchés écrits par de simples factures pour les achats de fournitures livrables immédiatement, lorsque les besoins prévisibles du service ne justifient pas l'acquisition d'une quantité dont la valeur excède 250.000 francs.

« Les travaux ou transports dont la valeur présumée n'excède pas 250.000 francs peuvent être exécutés sans marché écrit, sur simple mémoire. »

ART. 2. — Le troisième alinéa de l'article 26 du dahir susvisé du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) est supprimé.

Fait à Rabat, le 27 rebia I 1369 (17 janvier 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} février 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Dahir du 25 janvier 1950 (6 rebia II 1369)
portant prélèvement de 2.756.600.000 francs sur le fonds de réserve
au titre de l'exercice 1950.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Une somme de deux milliards sept cent cinquante-six millions cinq cent mille francs (2.756.500.000 fr.) sera prélevée sur le fonds de réserve.

ART. 2. — Cette somme sera prise en recette à la troisième partie du budget de l'exercice 1950, 1^{re} section, « Prélèvement sur le fonds de réserve pour dotation des rubriques budgétaires inscrites en dépenses à la première section de la troisième partie du budget ».

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1369 (25 janvier 1950)

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 23 décembre 1949 (2 rebia I 1369) abrogeant les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté viziriel du 3 août 1941 (9 rejab 1360) édictant des mesures exceptionnelles et temporaires pour l'application des articles 3, 24, 37 et 38 de l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la police de la circulation et du roulage, et fixant au 31 décembre 1950 la limite de validité de l'article 2 de cet arrêté viziriel.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la police de la circulation et du roulage, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété et, notamment, les articles 3, 24, 37 et 38 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 août 1941 (9 rejab 1360) édictant des mesures exceptionnelles et temporaires pour l'application des arti-

cles 3, 24, 37 et 38 de l'arrêté viziriel susvisé du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la police de la circulation et du roulage ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles premier et 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 3 août 1941 (9 rejab 1360) sont abrogés à la date du présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions de l'article 2 du même arrêté viziriel cesseront d'avoir effet le 31 décembre 1950.

Fait à Rabat, le 2 rebia I 1369 (23 décembre 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 14 janvier 1950 (24 rebia I 1369) complétant l'article 2 de l'arrêté viziriel du 25 octobre 1932 (24 jourmada II 1351) organisant l'inspection des pharmacies, herboristeries, usines et dépôts de médicaments et produits pharmaceutiques, et celle des magasins de droguistes, épiciers, coiffeurs, parfumeurs, etc.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 avril 1916 (8 jourmada II 1334) portant réglementation de l'exercice des professions de médecin, pharmacien, dentiste et sage-femme et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 octobre 1932 (24 jourmada II 1351) organisant l'inspection des pharmacies, herboristeries, usines et dépôts de médicaments et produits pharmaceutiques, et celle des magasins de droguistes, épiciers, coiffeurs, parfumeurs, etc., et, notamment, son article 2 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 25 octobre 1932 (24 jourmada II 1351) est complété comme suit :

« Article 2. —

« En cas de nécessité, ces attributions pourront être déléguées à un pharmacien pourvu du diplôme et désigné par le secrétaire général du Protectorat, sur proposition du directeur de la santé publique et de la famille.

« Les rapports établis par lui seront adressés à l'inspecteur des pharmacies à Casablanca qui les transmettra avec son avis au secrétaire général du Protectorat sous le couvert du directeur de la santé publique et de la famille. »

ART. 2. — L'arrêté viziriel du 9 décembre 1943 (11 hijra 1362) relatif à l'inspection des pharmacies, herboristeries, usines et dépôts de médicaments et produits pharmaceutiques, et des magasins de droguistes, épiciers, etc., est abrogé.

Fait à Rabat, le 24 rebia I 1369 (14 janvier 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1941 (27 joumada I 1360) concernant le traitement des malades à l'hôpital civil « Jules-Colombani » de Casablanca et, notamment, ses articles 4, alinéa 3, et 5, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 novembre 1948 (7 moharrem 1368) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat, modifié par l'arrêté viziriel du 8 mars 1949 (7 joumada I 1368) ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille et après avis conforme du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du premier jour du mois suivant la date de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*, les prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat sont fixés conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. — Le tarif applicable aux victimes d'accidents du travail est celui prévu par la réglementation en vigueur en la matière.

ART. 3. — Le 3^e alinéa de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 23 juin 1941 (27 joumada I 1360) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est versé, en outre, sauf pour les indigents, et au profit du médecin ou de l'interne de garde, une somme fixe de 50 francs représentant la rémunération des soins donnés. Cette somme est constatée en recette et délivrée aux ayants droit, ainsi qu'il est prévu à l'article 2. »

ART. 4. — Le directeur des finances et le directeur de la santé publique et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ART. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 rebia I 1369 (16 janvier 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Tableau annexé à l'arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat.

FORMATIONS SANITAIRES CIVILES DU PROTECTORAT	CATÉGORIES DE MALADES ET PRIX DE JOURNÉE				SUPPLÉMENTS
	CATÉGORIE « GRANDS PAYANTS » (MALADES TRAITÉS EN CHAMBRES PARTICULIÈRES) (1)		CATÉGORIE « PETITS PAYANTS » (2)	MALADES TRAITÉS AU COMPTE DE L'ÉTAT OU DES MUNICIPALITÉS (INDIGENTS)	
	Chambre à un lit	Chambre à deux lits	Malades traités en dortoir		
Maternité de l'hôpital « Jules-Colombani » à Casablanca	1.000	900	650	650	(1) Catégorie « grands payants » : 50 francs par jour pour le traitement médical ou chirurgical. Examens et traitements électroradiologiques, analyses biochimiques, traitements spéciaux (antibiotiques) : tarif chérifien des accidents du travail. (2) Catégorie « petits payants » : Tarif net applicable à tous malades hospitalisés, sans réduction ni supplément autre que l'application du tarif chérifien des accidents du travail pour les traitements antibiotiques, avec limitation de la redevance à 300 francs au maximum par journée de traitement pour les traitements d'une durée inférieure ou égale à dix jours, et à la somme forfaitaire de 3.000 francs pour les traitements de plus longue durée. Les enfants européens jusqu'à l'âge de trois ans, malades ou non malades, payent une redevance journalière de 20 francs lorsque leur mère, admise avec eux dans la formation sanitaire, paye elle-même le prix de journée qui la concerne.
Hôpitaux civils autonomes de Casablanca, Fès, Marrakech, Agadir et Port-Lyautey	900		650	650	
Hôpitaux et infirmeries en régie et section marocaine de l'hôpital autonome d'Agadir	700		550	550 (3)	
Hôpital autonome neuropsychiatrique de Berrechid			300	250	

Malades payants, non hospitalisés, traités au centre Bergonié d'électroradiologie et du cancer du Maroc : application du tarif chérifien des accidents du travail.

(3) Pour les malades européens seulement.

Arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 19 décembre 1939 (7 kaada 1358) fixant les conditions d'application du dahir du 30 octobre 1939 (16 ramadan 1358) portant institution d'un prélèvement sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 30 octobre 1939 (16 ramadan 1358) portant institution d'un prélèvement sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 décembre 1939 (7 kaada 1358) fixant les conditions d'application du dahir précité du 30 octobre 1939 (16 ramadan 1358) ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 19 décembre 1939 (7 kaada 1358) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« 4° En ce qui concerne les pensions et les rentes viagères, d'une somme forfaitaire calculée comme indiqué au paragraphe 3° ci-dessus. »

ART. 2. — L'article 3 du même arrêté viziriel, modifié par l'article premier de l'arrêté viziriel du 19 mars 1949 (18 jourmada I 1364), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Pour l'application des dispositions de l'article 2 du dahir susvisé du 30 octobre 1939 (16 ramadan 1358) relatives au calcul du prélèvement, il est tenu compte de la situation de famille existant au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle le prélèvement est dû.

« Ne donnent pas droit à la déduction prévue aux paragraphes a) et b) du premier alinéa du même article, comme ayant une occupation lucrative, le conjoint ou l'enfant qui exercent une profession passible de l'impôt des patentes ou qui tiennent un emploi salarié, à la condition toutefois, dans ce dernier cas, que le montant annuel des émoluments soit au moins égal au montant de la déduction.

« Sont considérés comme étant à la charge du redevable, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent :

« 1° Ses propres enfants..... »

(La suite sans modification.)

ART. 3. — L'arrêté viziriel du 19 mars 1949 (18 jourmada I 1364) est abrogé.

ART. 4. — Les dispositions du présent arrêté viziriel seront applicables à partir du 1^{er} janvier 1950.

Fait à Rabat, le 26 rebia I 1369 (16 janvier 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

TEXTES PARTICULIERS

Distraction du régime forestier.

Forêt domaniale de Sefrou (Fès).

Par dahir du 17 janvier 1950 (27 rebia I 1369) a été déclarée d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 46 a. 20 ca. faisant partie de la forêt domaniale de Sefrou, canton du Jbel-Kandar (Fès), et teintée en rose sur le plan annexé à l'original dudit dahir, en vue de la remise de cette parcelle au domaine public de l'Etat chérifien pour l'adduction d'eau au centre d'Imouzzèr-du-Kandar.

Modification du périmètre urbain et du rayon de la zone périphérique du centre de Sidi-Slimane.

Par arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) ont été modifiés le périmètre urbain et le rayon de la zone périphérique du centre de Sidi-Slimane, tels qu'ils sont indiqués sur le plan n° 716 U annexé à l'original dudit arrêté viziriel.

Arrêté viziriel du 17 janvier 1950 (27 rebia I 1369) fixant à 1 million de francs le montant maximum des achats sur simples factures pouvant être effectués par la pharmacie centrale.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique de l'Empire chérifien et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le plafond de 250.000 francs fixé au 1^{er} alinéa de l'article 24 du dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) est porté à 1 million de francs pour les achats sur simples factures à effectuer par la pharmacie centrale.

Fait à Rabat, le 27 rebia I 1369 (17 janvier 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Délimitation de l'ilot d'aménagement de Sidi-Sâïd, dans la zone périphérique de Meknès.

Par arrêté viziriel du 14 janvier 1950 (24 rebia I 1369) a été délimité, dans la zone périphérique de Meknès, l'ilot d'aménagement de Sidi-Sâïd, tel qu'il est indiqué sur le plan annexé à l'original dudit arrêté viziriel.

HYDRAULIQUE.

Élargissement du canal reliant les merdjas « Ras-Daoura » et « Zerga ».

Par arrêté viziriel du 10 janvier 1950 (26 rebia I 1369) a été déclaré d'utilité publique l'élargissement du canal reliant les merdjas « Ras-Daoura » et « Zerga » (région de Rabat).

En conséquence, ont été frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes diverses sur le plan au 1/2.000 annexé à l'original de cet arrêté, et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS	NUMÉRO des titres fonciers ou réquisitions	SUPERFICIES approximatives			NATURE des terrains
			HA.	A.	CA.	
1	Immeuble collectif dénommé « Oulad Mesbah » des Sefiane.	T.C. 124.	5	41	45	Terrain de parcours.
2	Immeuble collectif dénommé « Oulad Mesbah et Mghite Zouaouka ».	T. 12965 R.	10	79	92	id.
3	Immeuble collectif dénommé « Khenacha ».	T.C. 124 (1 ^{re} parcelle).	13	79	17	id.
4	Immeuble collectif dénommé « Khenacha ».	D. 124 A (2 ^e parcelle).	5	66	59	id.

L'urgence a été prononcée.

Le délai pendant lequel les propriétés désignées ci-dessus peuvent rester sous le coup de l'expropriation a été fixé à deux ans.

Déviations de la route n° 212, de Port-Lyautey à la route n° 2 (de Rabat à Tanger), par Mehdia, entre le lotissement de Mehdia-Plage et le P.K. 12 + 500 de la route n° 212.

Un arrêté viziriel du 17 janvier 1950 (27 rebia I 1369) a déclaré d'utilité publique la construction de la déviation de la route n° 212, de Port-Lyautey à la route n° 2 (de Rabat à Tanger), par Mehdia, dans la partie du domaine forestier comprise entre le lotissement de Mehdia-Plage et le P.K. 12+500. de la route n° 212.

A été, en conséquence, incorporée au domaine public, la parcelle du domaine forestier (forêt de Sidi-Bou-Rhaba), figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté viziriel.

Avocat agréé près les juridictions makhzen.

Par arrêté viziriel du 17 janvier 1950 (17 rebia I 1369) M^e Filali Abdelaziz, avocat stagiaire au barreau de Casablanca, a été admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Arrêté résidentiel du 1^{er} février 1950 portant institution de commissions techniques auprès de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 22 janvier 1937 portant organisation de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation et, notamment, l'article 2 ;

Vu le dahir du 10 novembre 1947 relatif à l'organisation de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;

Sur la proposition du directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation au cours de sa réunion du 29 avril 1948,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — Sont instituées auprès de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation des commissions techniques professionnelles et interprofessionnelles, chargées d'étudier les questions réservées à leur compétence et de donner les avis qui leur sont demandés sur ces questions.

Ces commissions sont les suivantes :

- Commission n° 1. — Primeurs, fruits et légumes frais ;
- Commission n° 2. — Agrumes ;
- Commission n° 3. — Céréales, légumes secs, graines oléagineuses et graines diverses ;
- Commission n° 4. — Graines de semence ;
- Commission n° 5. — Fruits secs, fruits et légumes séchés et déshydratés ;
- Commission n° 6. — Œufs ;
- Commission n° 7. — Aliments du bétail ;
- Commission n° 8. — Dépouilles d'animaux ;
- Commission n° 9. — Vins, alcools et vinaigres ;
- Commission n° 10. — Conserves alimentaires ;

Avec les cinq sous-commissions suivantes :

- a) Conserves de poissons ;
- b) Poissons au sel et en saumure ;
- c) Conserves de fruits et légumes ;
- d) Jus de fruits et légumes ;
- e) Conserves de viandes et extraits ;
- Commission n° 11. — Poissons et crustacés frais ;
- Commission n° 12. — Déchets, farines et huiles de poissons ;
- Commission n° 13. — Épices et condiments ;
- Commission n° 14. — Oléagineux, huiles, graisses végétales ;
- Commission n° 15. — Huiles essentielles ;
- Commission n° 16. — Fibres végétales et produits dérivés ;

Avec les trois sous-commissions suivantes :

- a) Crin végétal ;
- b) Alfa ;
- c) Produits dérivés de l'alfa et du crin ;
- Commission n° 17. — Fleurs et plantes ornementales ;
- Commission n° 18. — Textiles ;

Avec les trois sous-commissions suivantes :

- a) Tissus ;
- b) Bonneterie et articles confectionnés ;
- c) Tapis ;
- Commission n° 19. — Cuir et articles ouvrés en cuir ;

Avec les quatre sous-commissions suivantes :

- a) Peaux et pelleteries ;
- b) Chaussures ;
- c) Maroquinerie ;
- d) Fauteuils ;
- Commission n° 20. — Laine brute ;
- Commission n° 21. — Peaux brutes ;
- Commission n° 22. — Herboristerie ;
- Commission n° 23. — Emballages ;

Avec les trois sous-commissions suivantes :

- a) Emballages métalliques ;
- b) Emballages en bois ;
- c) Emballages en carton et matières diverses ;

Commission n° 24. — Transports ;

Avec les cinq sous-commissions suivantes :

- a) Transports maritimes ;
- b) Transports terrestres ;
- c) Transports aériens ;
- d) Transit ;
- e) Transports sous froid.

ART. 2. — Des arrêtés du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixeront la composition de ces commissions, qui seront présidées par le directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ou son représentant. Ces commissions comprendront des membres fonctionnaires et des membres non fonctionnaires nommés par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts. Les membres du conseil d'administration de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation font partie de droit de chacune de ces commissions techniques.

ART. 3. — Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, et le directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 1^{er} février 1950.

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 janvier 1950 autorisant la constitution de la société coopérative agricole marocaine de Meknès.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la décision résidentielle du 31 mai 1949 chargeant temporairement le délégué à la Résidence générale du secrétariat général du Protectorat ;

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution de coopératives artisanales et agricoles indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été complété par le dahir du 19 mai 1939 ;

Vu le projet de statuts de la Société coopérative agricole marocaine de Meknès ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative agricole marocaine (S.C.A.M.) de Meknès, dont le siège est à Meknès.

Rabat, le 5 janvier 1950.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 janvier 1950 autorisant l'affectation de l'actif de la Coopérative indigène agricole (C.I.A.) de Meknès aux sociétés indigènes de prévoyance (S.I.P.) adhérentes.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la décision résidentielle du 31 mai 1949 chargeant temporairement le délégué à la Résidence générale du secrétariat général du Protectorat ;

Vu le dahir du 24 avril 1937 autorisant la constitution de coopératives indigènes agricoles, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir du 15 mars 1949 ;

Vu l'arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, du 23 mai 1937 autorisant la constitution de la Coopérative indigène agricole de Meknès ;

Vu l'article 42 des statuts de ladite coopérative ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 1949 de ladite coopérative, qui en a décidé la dissolution ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvée l'affectation aux sociétés indigènes de prévoyance, membres de la Coopérative indigène agricole de Meknès, de l'actif net de cette société au 30 septembre 1949, selon la répartition ci-dessous :

S.I.P. de Meknès-banlieue	23.200.000 fr.
S.I.P. de Khenifra	14.400.000
S.I.P. d'El-Hajeb	13.600.000
S.I.P. d'Azrou	9.000.000
S.I.P. d'El-Ksiba	6.800.000
S.I.P. de Midelt	4.000.000
S.I.P. d'El-Hammam	4.000.000

Rabat, le 5 janvier 1950.

FRANCIS LACOSTE.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 1^{er} février 1950 la société d'assurances « The Indemnity Marine Assurance Company Ltd. », dont le siège social est à Londres, Lloyd's Building E.C. 3, et le siège spécial au Maroc à Casablanca, 6, boulevard du 4^e-Zouaves, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les opérations d'assurances ci-après :

Opérations d'assurances maritimes et d'assurance transports.

Interdiction de camper sur la plage d'Agadir.

Un arrêté du directeur des travaux publics du 20 janvier 1950 a abrogé l'arrêté du 7 septembre 1934 interdisant de camper sur la plage d'Agadir, dans la zone comprise (domaine public maritime) entre les extrémités ouest et sud du périmètre municipal.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 31 janvier 1950 une enquête publique est ouverte du 13 au 24 février 1950, dans la circonscription de contrôle civil d'Oujda, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un forage au lieu dit « Oued-el-Heimèr » (Oujda), au profit de M. le directeur des fonderies « Peñarroya-Zellidja », à Oued-el-Heimèr (Oujda).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'Oujda, à Oujda.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. le directeur des fonderies « Peñarroya-Zellidja », à Oued-el-Heimèr (Oujda), est autorisé à prélever par pompage dans un forage au lieu dit « Oued-el-Heimèr » (Oujda), un débit continu de 15 l.-s., pour les besoins des fonderies et l'alimentation en eau potable des cités ouvrières.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Service postal à Bin-el-Ouldane.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc du 28 janvier 1950, l'agence postale de première catégorie de Bin-el-Ouldane (bureau d'attache : Beni-Mellal) sera transformée en recette-distribution, à compter du 16 février 1950.

Ce nouvel établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse nationale d'épargne, des pensions et des colis postaux.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de janvier 1950.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de janvier 1950.

ÉTAT N° 1

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
9166	16 janvier 1950	Zaliwski Wladimir, place du Polo, Casablanca.	Oued-Tensift.	Centre du marabout de Sidi Ahmed.	3.000 ^m O. - 3.000 ^m S.	II
9167	id.	Guillement Maurice, P.K. 2,9, route de Casablanca.	Oulmès.	Angle nord-ouest de la maison forestière de Tiliouine.	400 ^m S. - 3.900 ^m E.	II
9168	id.	id.	id.	id.	400 ^m S.	II
9169	id.	id.	id.	id.	4.400 ^m S. - 3.900 ^m E.	II
9170	id.	id.	id.	id.	4.400 ^m S.	II
9171	id.	Hue Marcel, 52, rue de Breugnon, Marrakech.	Telouët.	Village d'Agouim, angle sud-est de la dernière maison appartenant à Mohand ben Aomar, au sud dudit village.	1.200 ^m N. - 3.200 ^m E.	II
9172	id.	Société d'études et de recherches par procédés radiophysiques, rue Franchet-d'Espèrey, n° 51, Casablanca.	Moulay-Bouchta.	Axe du pont sur l'oued Ouerha, près d'El-Klia.	4.050 ^m O. - 1.900 ^m N.	II
9173	id.	id.	id.	id.	4.050 ^m O. - 5.900 ^m N.	II
9174	id.	Compagnie minière du Souss, 21, rue Descartes, Meknès.	Tizi-N'Test.	Angle ouest de l'hôtel Tizi-N'Test.	7.500 ^m E. - 2.000 ^m N.	II
9175	id.	Société minière des Gundafa, place Edmond-Doutté, n° 1, Casablanca.	Telouët.	Angle sud-est du marabout de Sidi Yacoub.	3.400 ^m E. - 5.200 ^m N.	II
9176	id.	Société minière des Abda-Ahmar, boîte postale 53. Safi.	Oued-Tensift.	Axe de la porte du marabout de Si Hadj el Moussa.	4.000 ^m S. - 1.500 ^m O.	II
9177	id.	Aubaniac Laurent, Sidi-Embarek, par Meknès.	Meknès	Angle nord-ouest de l'arc de triomphe de Volubilis.	1.100 ^m N. - 2.300 ^m O.	III
9178	id.	id.	id.	Angle nord-ouest de la ferme Aubaniac, à Sidi-Embarek	2.500 ^m N. - 2.400 ^m E.	III
9179	id.	id.	id.	Angle du pignon nord de la ferme Terrel.	200 ^m N. - 700 ^m O.	III
9180	id.	Leymarie Henri, 6, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca.	Benahmed.	Axe du marabout de Sidi Moulay Ali.	6.300 ^m N. - 1.300 ^m E.	II
9181	id.	Santacreu Georgette, villa « Riant-Cottage » (Franceville), Casablanca.	Todra.	Axe du marabout de Khouïa Aïssa au P.C. Giraud.	6.000 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
9182	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m E. - 2.000 ^m N.	II
9183	id.	id.	Maïder-Todra.	id.	2.000 ^m E. - 2.000 ^m S.	II
9184	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
9185	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
9186	id.	id.	Todra.	id.	2.000 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
9187	id.	Société minière des Ait-Abbès, 81, rue Colbert, Casablanca.	Ouaouizarthe.	Angle sud-est de la maison de l'officier des affaires indigènes de Zaouïa-Ahousal.	400 ^m O. - 1.300 ^m S.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE	
9188	16 janvier 1950	Attali Edouard, 7, rue Mouret, Casablanca.	Icht.	Axe du marabout de Tizgui el Harratine.	2.000 ^m S. - 4.400 ^m O.	II	
9189	id.	id.	id.	id.	1.200 ^m S.	II	
9190	id.	Postorino Pierre, rue d'Oujda, n° 18, Rabat.	Oulmès.	Centre de la maison d'Halou el Hadj, près de la maison forestière de Tiliouine.	2.450 ^m N. - 3.100 ^m E.	II	
9191	id.	Sireyjol Ernest, 79, rue Arset- el-Maâch, Marrakech.	Tikirt.	Axe de la porte d'entrée prin- cipale, côté est, de la maison du moqaddem Mohamed ben Bellah Nit Saïd, au douar Tinzaline.	2.100 ^m N. - 5.700 ^m O.	II	
9192	id.	id.	id.	id.	6.050 ^m N. - 5.200 ^m O.	II	
9193	id.	id.	id.	id.	6.100 ^m N. - 1.700 ^m O.	II	
9194	id.	id.	id.	id.	6.100 ^m N. - 2.300 ^m E.	II	
9195	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m N. - 5.250 ^m E.	II	
9196	id.	id.	id.	id.	2.100 ^m N. - 6.300 ^m E.	II	
9197	id.	id.	id.	id.	2.100 ^m N. - 2.300 ^m E.	II	
9198	id.	id.	id.	id.	2.100 ^m N. - 1.700 ^m O.	II	
9199	id.	id.	id.	id.	1.300 ^m E. - 1.900 ^m S.	II	
9200	id.	id.	id.	id.	1.900 ^m O. - 1.900 ^m S.	II	
9201	id.	Lebedeff Eugène, 15 ter, rue du Fondouk, Agadir.	Tata.	Axe du pilier indicateur de la piste au droit du village Tin- tazart.	3.200 ^m N. - 900 ^m O.	II	
9202	id.	id.	id.	id.	2.800 ^m N. - 3.100 ^m E.	II	
9203	id.	id.	id.	id.	2.800 ^m N. - 7.100 ^m E.	II	
9204	id.	Mohamed ben Bouih, 33, rue du Mont-d'Or, Casablanca.	Tikirt.	Axe du marabout d'Oulad Mer- zouk.	2.400 ^m E. - 1.800 ^m N.	II	
9205	id.	id.	id.	id.	Axe de la tour de garde de Ti- nouarh.	2.300 ^m E. - 1.400 ^m S.	II
9206	id.	Selve Louis.	Mechra-Benâbbou.	Axe de la bouche de sortie en ciment armé de la source Aïn-Kebira.	5.000 ^m N. - 500 ^m O.	II	
9207	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m N. - 2.500 ^m O.	II	
9208	id.	id.	id.	id.	3.500 ^m O. - 3.000 ^m S.	II	
9209	id.	id.	id.	id.	500 ^m E. - 3.000 ^m S.	II	
9210	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m E. - 1.000 ^m N.	II	
9211	id.	id.	id.	id.	Axe de la face ouest du pont de la route des Skhour-des- Rehamna à Benguerir.	2.600 ^m O. - 400 ^m N.	II
9212	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m O. - 3.600 ^m S.	II	
9213	id.	id.	id.	id.	3.600 ^m S. - 1.400 ^m E.	II	
9214	id.	id.	id.	id.	7.500 ^m S. - 2.600 ^m O.	II	
9215	id.	id.	id.	id.	7.600 ^m S. - 1.400 ^m E.	II	
9216	id.	Pascal Jackie, Rich-Hôtel, bou- levard de Marseille, Casa- blanca.	Alougoum.	Axe de la porte de la casba du cheikh Mohamed bel Hadj Mohamed (douar Smira).	5.600 ^m S. - 4.300 ^m E.	II	
9217	id.	id.	id.	id.	5.600 ^m S. - 300 ^m E.	II	
9218	id.	id.	id.	id.	1.600 ^m S. - 6.800 ^m E.	II	
9219	id.	id.	id.	id.	1.600 ^m S. - 2.800 ^m E.	II	
9220	id.	Palmaro Philippe, rue La- lande, Casablanca.	Tikirt.	Centre de la casba El-Hara- N'Aguefmous.	2.000 ^m O. - 5.200 ^m S.	II	
9221	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m O. - 5.200 ^m S.	II	
9222	id.	id.	id.	id.	Centre de la tour de garde de Timikert, kilomètre 13, route d'Ouarzazate à Skoura.	3.400 ^m S.	II
9223	id.	Djedopoulos Antoine, Ouarza- zate.	id.	Axe de la tour principale de la casba de Tiraf.	1.700 ^m E. - 200 ^m S.	II	

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
9224	16 janvier 1950	Djedopoulos Antoine, Ouarzazate.	Tikirt.	Axe de la tour principale de la casba de Tiraf.	2.300 ^m O. - 200 ^m S.	II
9225	id.	id.	id.	id.	6.300 ^m O. - 200 ^m S.	II
9226	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m E. - 4.200 ^m S.	II
9227	id.	Palmaro Jenny, rue Branly, n° 39, Casablanca.	id.	Axe du signal géodésique cote 1769.	7.400 ^m O. - 3.000 ^m S.	II
9228	id.	id.	id.	id.	3.500 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
9229	id.	id.	id.	id.	4.500 ^m N. - 5.200 ^m O.	II
9230	id.	id.	id.	id.	500 ^m N. - 4.000 ^m O.	II
9231	id.	id.	id.	id.	500 ^m N. - 7.700 ^m O.	II
9232	id.	Quatravaux Michel, 36, route de Mediouna, Casablanca.	Boujad.	Angle sud-ouest de l'ancien poste d'Aguelmouss.	3.400 ^m O. - 3.100 ^m S.	II
9233	id.	Hovasse Hubert, 54, rue Henri-Popp, Rabat.	Tazoult.	Angle sud-est de la maison du moqaddem de Teifst.	1.400 ^m S. - 2.400 ^m O.	II
9234	id.	Migeot Pierre, Fer-Tirest, par Azrou.	Boujad.	Axe du pont Martin sur l'oued Grou.	1.200 ^m E. - 1.400 ^m S.	II
9235	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m E. - 1.400 ^m S.	II
9236	id.	Selve Louis, 18, rue Dalou, Casablanca.	Mechra-Benabbou.	Axe du marabout de Si Lahcèn.	500 ^m N. - 400 ^m O.	II
9237	id.	id.	id.	Axe de la face sud de la halte de Bahlil.	1.500 ^m N. - 1.500 ^m O.	II
9238	id.	Société des mines d'Aouli, Midelt.	Itzèr.	Axe du marabout de Sidi Saïd.	600 ^m N. - 5.800 ^m O.	II
9239	id.	Aubaniac Laurent, Sidi-Embarek, par Meknès.	Meknès.	Angle sud-est de la station de chemin de fer de Bab-Tisra.	1.000 ^m S. - 2.450 ^m E.	III
9240	id.	id.	Meknès-Fès.	Centre de la cheminée de la maison dite « Refuge du Zegotta ».	4.320 ^m N. - 4.640 ^m O.	III
9241	id.	id.	id.	id.	4.160 ^m O. - 4.160 ^m S.	III
9242	id.	Rigaud Madeleine, 17, avenue de la Plage, Ain-ed-Diab, Casablanca.	Kasba-Tadla.	Axe de la porte extérieure du bureau du poste de Tizi-n-Isli.	1.200 ^m O. - 5.700 ^m S.	II
9243	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m O. - 5.700 ^m S.	II
9244	id.	id.	Benahmed.	Axe de la borne indicatrice de la route de Benahmed à Kasba-Tadla, au P.K. 2,500 de Benahmed.	4.900 ^m N. - 1.500 ^m E.	II
9245	id.	id.	id.	id.	4.900 ^m N. - 5.500 ^m E.	II
9246	id.	id.	id.	Axe de la porte d'entrée de la maison cantonnière, P.K. 29, de la route de Berrechid à Benahmed.	2.000 ^m O. - 3.600 ^m S.	II
9247	id.	Quatravaux Michel, 36, route de Mediouna, Casablanca.	Todra.	Angle nord-ouest du poste des affaires indigènes d'Irherm-Amazder.	3.800 ^m N. - 1.100 ^m O.	II
9248	id.	id.	id.	id.	3.900 ^m N. - 6.900 ^m E.	II
9249	id.	id.	id.	id.	3.200 ^m N. - 3.000 ^m E.	II
9250	id.	id.	id.	id.	8.000 ^m E.	II
9251	id.	id.	id.	Angle nord-est de l'ancien poste de garde de Si Mohamed N'Ifrouène.	1.700 ^m O. - 7.800 ^m S.	II
9252	id.	id.	id.	id.	2.850 ^m O. - 7.200 ^m N.	II
9253	id.	id.	id.	id.	7.200 ^m N. - 1.100 ^m E.	II
9254	id.	Société chérifienne d'études minières, place de France, n° 44, Casablanca.	Demnate.	Angle sud-ouest de la maison d'El Hadj Ahmed, au douar Achbarho.	5.400 ^m E. - 5.900 ^m N.	II
9255	id.	id.	id.	id.	5.400 ^m E. - 2.400 ^m N.	II
9256	id.	Migeot Pierre, ferme Tirest, par Azrou.	Boujad.	Axe du pont Martin sur l'oued Grou.	5.400 ^m S. - 3.700 ^m E.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis d'exploitation a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DESIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
9257	16 janvier 1950	Ferrer Marie, rue de Sologne, n° 15, Rabat.	Meknès	Axe de la borne indicatrice à l'intersection de la route Khemissèt - Meknès et de la piste située à 500 mètres en- viron avant d'arriver à la maison cantonnière d'Aïn- Lorma.	4.600 ^m N. - 5.200 ^m O.	II
9258	id.	id.	Ouezzane.	Centre de l'ancienne station du Tanger-Fès au bled Bou- Temzar.	7.500 ^m E. - 2.700 ^m S.	I
9259	id.	id.	id.	id.	500 ^m O. - 4.500 ^m S.	I
9260	id.	id.	id.	id.	4.500 ^m O. - 2.700 ^m S.	I
9261	id.	id.	id.	id.	3.500 ^m E. - 2.700 ^m S.	I
9262	id.	id.	id.	id.	500 ^m O. - 500 ^m S.	I
9263	id.	Bennani Solange, rue Krantz, n° 308, Casablanca.	Demnate-Telouët.	Angle nord-ouest de Dar-Aït- Lachemi.	5.300 ^m S. - 3.000 ^m E.	II
9264	id.	Bennani Mohamed, rue Krantz, n° 308, Casablanca.	id.	id.	5.300 ^m S. - 3.000 ^m E.	III
9265	id.	Djedopoulos Antoine, Ouarza- zate.	Tikirt.	Centre de la coupole du mara- bout de Sidi Daoud.	400 ^m O. - 1.000 ^m N.	II
9266	id.	id.	id.	id.	4.400 ^m O. - 1.000 ^m N.	II
9267	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m S. - 3.750 ^m O.	II
9268	id.	Compagnie royale asturienne des mines, Touissit, par Oujda.	Oujda.	Axe de la coupole du mara- bout d'Abdallah ben Slouf.	2.325 ^m N. - 1.775 ^m E.	II
9269	id.	Société de prospection et d'étu- des minières, 81, boulevard Jean-Courtin, Casablanca.	Tikirt.	Angle ouest de l'azib Tifra- line.	6.928 ^m S. - 4.000 ^m E.	II

Liste des permis de recherche renouvelés pendant le mois de janvier 1950.

ETAT N° 2

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été renouvelé	TITULAIRE	CARTE	CATEGORIE
7242	16 novembre 1949.	Société générale des minerais.	Figuig.	II
7243	id.	Chevrier Henri.	Casablanca.	II
7246	16 décembre 1949.	id.	id.	II

Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

ETAT N° 3

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	CATEGORIE
6351	Dolisie Paul.	Marrakech-nord.	II
5451	Société minière de l'Ouergha.	Moulay-Bouchta.	I
7189	Schinazi Maurice.	Kasba-Tadla.	II
7190	id.	id.	II
7191	id.	id.	II
7193	id.	id.	II
7194	id.	id.	II
7203	De Meckenheim Guy.	Talate-n-Yakoub.	II
7045	Société minière et métallurgique de Peñarroya.	Taurirt.	II
7130	id.	Debdou.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	CATEGORIE
7157	Borrel Charles.	Tazoult.	II
7158	id.	id.	II
7159	id.	id.	VI
7160	id.	id.	VI
7161	id.	id.	VI
7162	id.	id.	VI
7163	id.	id.	VI
7164	id.	id.	VI

Liste des permis d'exploitation institués pendant le mois de janvier 1950.

ÉTAT N° 4

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
923	16 juillet 1949.	Société nord africaine de l'amiante-ciment « Dimatit ».	Talate-n-Yakoub.	Centre de la tour de garde, près du douar Amassine.	1.200 ^m N. - 800 ^m E.	II
924	id.	id.	id.	id.	1.200 ^m N. - 4.800 ^m E.	II
925	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m N. - 4.800 ^m E.	II
926	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m N. - 800 ^m E.	II
928	16 janvier 1950.	Compagnie minière du Sous.	id.	Ange sud-est de la maison la plus à l'ouest de l'azib Mesfar.	5.000 ^m E. - 5.000 ^m S.	II
929	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S.	II
961	16 octobre 1949.	id.	id.	Angle est de la maison la plus à l'est du village Anatri.	1.000 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
962	id.	Société minière des Gundafa.	id.	Axe de la porte de la casba Adouz.	3.000 ^m S. - 7.400 ^m E.	II
963	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m S. - 2.500 ^m O.	II

Permis d'exploitation renouvelé pendant le mois de janvier 1950.

ÉTAT N° 5

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis est renouvelé	TITULAIRE	CARTE	CATEGORIE
549	20 janvier 1950.	Compagnie royale asturienne des mines.	Oujda.	II

Etat des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mars 1950.

ÉTAT N° 6

N.B. — Le présent état est fourni à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent encore faire l'objet, selon le cas, d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement, qui doit être déposée ou parvenir au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de 1^{re} et 4^e catégories) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution du permis venu à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront aussitôt être déposées.

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
6518	16 mars 1943.	Société « D.I.M.A.T.I.T. ».	Alougoum-Tamgrout.	Angle sud-est de la casba des Ait-Abdallah.	2.000 ^m E. - 3.000 ^m N.	II
6519	id.	id.	Tamgrout.	id.	6.000 ^m E. - 3.000 ^m N.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000°	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
7338	17 mars 1947.	Société africaine des mines.	Marrakech-nord.	Centre de la jemâa d'Oulad-Slimane.	1.500 ^m S. - 1.200 ^m O.	II
7339	id.	id.	id.	id.	800 ^m S. - 2.800 ^m E.	II
7340	id.	Buêno Jules.	Boujad.	Axe du pont sur l'oued Serou, près de Tirhesaline sur la route principale n° 24, de Kenifra à Kasba-Tadla.	2.500 ^m E. - 1.700 ^m S.	VI
7341	id.	id.	id.	Centre de dar Aït-Bou-Azzouz.	4.000 ^m O. - 850 ^m S.	II
7342	id.	Société minière de Tirza.	id.	Angle sud de la maison de la mine de Tirza.	400 ^m N. - 7.600 ^m O.	II
7343	id.	id.	id.	Centre de la maison du caïd du douar Aït-Abdallah.	4.400 ^m E. - 4.600 ^m S.	II
7344	id.	Vincenti Marius.	Marrakech-nord.	Centre du marabout de Si Abdallah ben Rahal.	5.200 ^m N.	II
7345	id.	Mohamed ben Mohamed ben Brahim.	Demnate.	Centre de dar Saïd ou Achgra.	3.000 ^m S. - 2.400 ^m E.	III
7346	id.	Buêno Jules.	Boujad.	Axe de la maison située à l'extrémité sud du douar Ziar, appartenant à Si Madi ben Sidi Abdelkrim.	2.700 ^m E. - 1.100 ^m N.	II
7360	id.	Société marocaine de mines et de produits chimiques.	Tamlet.	Centre de la maison en ruines, au sud du djebel El-Haouinet.	2.500 ^m E. - 1.600 ^m N.	II
555	16 mars 1946.	Cruchet Jean.	Oued-Tensift.	Centre du marabout de Sidi Ali ben Bou Ali.	1.230 ^m N. - 1.180 ^m E.	III
556	id.	Société minière de Bab-Cédra.	Taza.	Centre de la maison forestière de Bab ou Idir.	2.150 ^m N. - 3.300 ^m O.	II
557	id.	Compagnie minière du Moghreb.	Oujda.	Centre du signal géodésique du djebel Lajeraf, cote 1175.	2.000 ^m E. - 2.000 ^m N.	II

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 4 février 1950 déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL-DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 mai 1948 relatif au recrutement sur titres des Marocains dans certains emplois des administrations publiques locales et, notamment, son article premier ;

Vu l'arrêté résidentiel du 6 septembre 1948 déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau annexé à l'arrêté résidentiel sus-visé du 6 septembre 1948 énumérant les emplois des administrations publiques chérifiennes dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres dans les conditions fixées par le dahir du 8 mai 1948, est modifié comme suit :

ADMINISTRATIONS	EMPLOIS
Direction de la santé publique et de la famille	Administrateur-économiste (si le candidat est déjà commis).
Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts	Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;
	Contrôleur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales ;
	Contrôleur du ravitaillement ;
Direction du travail et des questions sociales	Secrétaire de la conservation foncière.
	Contrôleur du travail.
Direction des finances	Contrôleur principal et contrôleur des cadres extérieurs.
Direction de l'Office des P.T.T.	Contrôleur principal et contrôleur (N.F.).
Direction des services de sécurité publique	Secrétaire de police.

Rabat, le 4 février 1950.

A. JUIN.

TEXTES PARTICULIERS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Création, à la présidence du conseil des ministres, d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des administrateurs civils en service au Maroc.

(Extrait du *Journal officiel* de la République française n° 12, du 14 janvier 1950.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la loi n° 46-2234 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 47-1370 du 27 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946 ;

Vu le décret n° 47-2310 du 9 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'intégration des fonctionnaires supérieurs des administrations centrales marocaines dans le corps des administrateurs civils ;

Vu le décret n° 49-1630 du 15 décembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la création, à la présidence du conseil, d'un corps d'administrateurs civils pour le service du Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, à la présidence du conseil des ministres, une commission administrative paritaire compétente à l'égard des administrateurs civils en service au Maroc.

ART. 2. — Cette commission, présidée par le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant, siège à Rabat ; elle est composée ainsi qu'il suit :

a) *Représentants de l'administration.*

Titulaires : huit ; suppléants : huit.

b) *Représentants du personnel.*

Administrateurs de classe exceptionnelle :

Titulaire : un ; suppléant : un.

Administrateurs de 1^{re} classe :

Titulaires : deux ; suppléants : deux.

Administrateurs de 2^e classe :

Titulaires : deux ; suppléants : deux.

Administrateurs de 3^e classe et adjoints :

Titulaires : deux ; suppléants : deux.

Assistants administrateurs :

Titulaire : un ; suppléant : un.

ART. 3. — Il sera procédé à la diligence du secrétaire général du protectorat marocain à l'élection des représentants du personnel à la commission.

ART. 4. — La liste des candidats, établie conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, sera remise au secrétariat général du Protectorat (service du personnel).

ART. 5. — Les fonctionnaires détachés auprès d'une administration ou d'un service extérieur et les agents en congé ou en position régulière d'absence pourront voter par correspondance.

A cet effet les bulletins de vote seront adressés aux intéressés.

Ces derniers devront renvoyer leur bulletin sous pli fermé contenu dans une enveloppe portant leur nom et leur signature.

Les bulletins parvenus après la clôture du scrutin seront annulés.

ART. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat de la République française au Maroc.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

*Pour le président du conseil
et par délégation,*

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 février 1950 fixant la date de l'élection des représentants du personnel des administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc à la commission administrative paritaire de ce personnel.

Aux termes d'un arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 février 1950 l'élection des représentants du personnel des administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc à la commission administrative paritaire de ce personnel aura lieu le 6 mars 1950.

Les listes de candidature établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, tel qu'il a été modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, devront être déposées au secrétariat général du Protectorat (service du personnel), au plus tard le 13 février 1950.

Le dépouillement des votes aura lieu le 13 mars 1950.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 26 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1949 fixant les conditions et le programme du concours d'admissibilité pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à la direction des finances.

Par arrêté directorial du 26 janvier 1950 l'article 8 de l'arrêté du 20 janvier 1949 fixant les conditions et le programme du concours d'admissibilité pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à la direction des finances, est modifié comme suit :

« Article 8. —

«

« 2° Note sur les éléments du droit administratif et de la législation financière française (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

« 3° Composition sur un sujet intéressant l'organisation, la législation, l'économie et les finances de l'Afrique du Nord (durée : 2 heures ; coefficient : 2). »

(La suite sans modification.)

Arrêté du directeur des finances du 3 février 1950 fixant les conditions et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal des domaines.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 27 avril 1948 portant réorganisation des cadres du personnel technique du service des domaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 août 1949 fixant les conditions d'accès à l'emploi d'inspecteur principal des cadres extérieurs de la direction des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal des domaines a lieu à une date fixée par le directeur des finances et portée à la connaissance du personnel au moins trois mois à l'avance. L'arrêté pris à cet effet indique le nombre de places à pourvoir.

ART. 2. — Peuvent être autorisés à prendre part aux épreuves les agents bien notés, titulaires des grades d'inspecteur central ou d'inspecteur, âgés de trente-deux ans au moins ou comptant douze ans de services titulaires, y compris les services militaires obligatoires, et de quarante-cinq ans au plus.

Les conditions d'âge ou de service doivent être réalisées au 31 décembre de l'année du concours.

ART. 3. — Les candidats adressent leur demande par la voie hiérarchique un mois au moins avant la date d'ouverture du concours.

Le directeur des finances arrête la liste des candidats autorisés à concourir et en avise les intéressés.

ART. 4. — Les épreuves, au nombre de trois, sont exclusivement écrites ; elles ont lieu à Rabat et comprennent :

Epreuve n° 1 :

Rédaction d'une note ou d'un rapport sur la législation propre au service, d'après les éléments d'un dossier préparé par l'administration (durée : 5 heures ; coefficient : 6) ;

Epreuves n° 2 et 3 ou 2 bis et 3 bis :

Elles peuvent comporter, suivant les nécessités du service,

Soit :

Epreuve n° 2 :

Une ou plusieurs questions sur l'interprétation ou l'application des lois et règlements de l'administration (durée : 4 heures ; coefficient : 3) ;

Epreuve n° 3 :

Solution d'une ou de plusieurs questions de service courant et d'ordre pratique que les candidats pourraient être appelés à traiter dans leurs nouvelles fonctions (durée : 4 heures ; coefficient : 3),

Soit :

Epreuve n° 2 bis :

Traduction en français d'un acte arabe portant sur des questions immobilières ou des successions musulmanes (durée : 4 heures ; coefficient : 3) ;

Epreuve n° 3 bis :

Traduction en arabe d'un document administratif intéressant le service des domaines (durée : 4 heures ; coefficient : 3).

ART. 5. — Les sujets des épreuves sont choisis par le directeur des finances sur la proposition du chef du service des domaines agissant conjointement, s'il y a lieu, pour les épreuves de langue arabe, avec le professeur d'arabe visé à l'article 10.

ART. 6. — Les épreuves ont lieu sous la surveillance d'une commission de deux membres désignés par le directeur des finances, sur la proposition du chef de service.

Elles sont traitées ainsi qu'il suit :

L'après-midi du jour d'ouverture du concours :

1^{re} épreuve : de 14 à 19 heures ;

Le lendemain du jour d'ouverture du concours :

2^e épreuve : le matin, de 8 à 12 heures ;

3^e épreuve : l'après-midi, de 15 à 19 heures.

ART. 7. — Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est interdite. Il est interdit aux candidats d'avoir recours à des documents quelconques autres que ceux dont la consultation aura été autorisée par le directeur des finances. Le candidat reconnu coupable de fraude sera éliminé d'office et exclu, en outre, de tout concours ultérieur, sans préjudice de peines disciplinaires.

ART. 8. — Au commencement de chaque séance, le président de la commission de surveillance procède, en présence des candidats, à l'ouverture de l'enveloppe cachetée contenant le sujet de composition.

ART. 9. — Les compositions sont rédigées sur des feuilles fournies par l'administration ; elles ne portent ni nom ni signature.

Chaque candidat inscrit en tête de sa composition une devise et un numéro qu'il reproduit sur un bulletin portant également ses nom, prénoms, grade, ainsi que sa signature.

Les compositions et les enveloppes renfermant les bulletins sont placées dans deux enveloppes distinctes et fermées portant respectivement les mentions ci-après :

1° Pour les épreuves :

« Concours professionnel d'admission à l'emploi d'inspecteur principal des domaines. Épreuve n° » ;

2° Pour les bulletins :

« Concours professionnel d'admission à l'emploi d'inspecteur principal des domaines. Nombre de bulletins »

Les enveloppes fermées et revêtues de la signature du surveillant des épreuves sont remises au président du jury d'examen.

ART. 10. — Le jury du concours est composé de trois membres au moins désignés par le directeur des finances sur la proposition du chef de service, ainsi que, s'il y a lieu, d'un professeur d'arabe désigné par le directeur de l'instruction publique.

ART. 11. — Il est attribué à chaque épreuve une valeur numérique exprimée par les chiffres ci-après :

0	nul ;
1 et 2	très mal ;
3 à 5	mal ;
6 à 8	médiocre ;
9 à 11	passable ;
12 à 14	assez bien ;
15 à 17	bien ;
18 et 19	très bien ;
20	parfait.

Chaque note est ensuite multipliée par le coefficient fixé à l'article 4.

ART. 12. — Un procès-verbal dressé à la fin des opérations constate la régularité de ces dernières et les incidents qui auraient pu survenir.

ART. 13. — Le directeur des finances arrête la liste des candidats admis dans la limite des emplois à pourvoir et dans l'ordre du nombre des points obtenus.

Nul ne peut figurer sur cette liste s'il n'a obtenu un total d'au moins 144 points.

ART. 14. — Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois au concours.

ART. 15. — A titre exceptionnel et transitoire, une bonification de 10 points sera attribuée aux candidats qui ont été déclarés admis à l'examen probatoire du concours pour l'emploi de rédacteur principal et d'inspecteur, tel qu'il était organisé par l'arrêté viziriel du 2 août 1929 et par l'arrêté du directeur des finances du 3 août 1929 et qui n'ont pas épuisé leurs chances aux épreuves professionnelles de cette compétition.

En outre, les agents dont il s'agit auront le droit de se présenter au concours professionnel réglementé par le présent arrêté autant de fois qu'ils conserveraient la possibilité de subir les épreuves professionnelles de l'ancien concours pour l'emploi de rédacteur principal ou d'inspecteur.

Rabat, le 3 février 1950.

E. LAMY.

Arrêté du directeur des finances du 3 février 1950 portant ouverture d'un concours professionnel pour deux emplois d'inspecteur principal des domaines.

Par arrêté directorial du 3 février 1950 un concours professionnel pour deux emplois d'inspecteur principal des domaines aura lieu à Rabat, les 6 et 7 juin 1950.

Ce concours comportera les épreuves n° 1, 2 et 3 prévues à l'article 4 de l'arrêté du 3 février 1950 fixant les conditions et le programme du concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal des domaines.

Peuvent être autorisés à prendre part aux épreuves les inspecteurs du service des domaines réunissant les conditions fixées par ledit arrêté.

Les demandes des candidats, adressées au directeur des finances, par la voie hiérarchique, devront être parvenues au service central des domaines le 5 mai 1950 au plus tard.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 9 janvier 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage.

Par arrêté directorial du 9 janvier 1950 un concours pour le recrutement de deux vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage s'ouvrira les 18 et 19 avril 1950, à Alfort, Lyon et Toulouse (écoles nationales vétérinaires), et à Rabat (direction de l'agriculture, du commerce et des forêts).

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques, dans les conditions prévues par l'instruction résidentielle n° 39 S.P. du 20 décembre 1947.

Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

Les demandes d'inscription, accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage) à Rabat, le 18 mars 1950, dernier délai.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 16 janvier 1950 ouvrant un concours pour le recrutement de deux préparateurs de laboratoire au service de l'élevage.

Par arrêté directorial du 16 janvier 1950 un concours pour le recrutement de deux préparateurs de laboratoire du service de l'élevage s'ouvrira les 24 et 25 avril 1950, à Casablanca (laboratoire de recherches du service de l'élevage).

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques, dans les conditions prévues par l'instruction résidentielle n° 39 S.P. du 20 décembre 1947. Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

Les demandes d'inscription, accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage) à Rabat, le 24 mars 1950, dernier délai.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du directeur de l'Instruction publique du 17 janvier 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de neuf moniteurs ou monitrices du service de la jeunesse et des sports.

Par arrêté directorial du 17 janvier 1950 un concours pour le recrutement de neuf moniteurs ou monitrices du service de la jeunesse et des sports aura lieu à Rabat, à partir du 2 mai 1950.

Sur les neuf emplois mis au concours, trois seront réservés aux candidats bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés et trois aux candidats marocains.

A défaut de candidats admis dans les catégories réservées, les emplois non pourvus seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

Le nombre total des places susceptibles d'être attribuées à des candidats de sexe féminin est fixé à deux.

La liste d'inscription ouverte au service central du service de la jeunesse et des sports à Rabat (section du personnel), où tous renseignements pourront être fournis aux candidats, sera close le 31 mars 1950.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 3 février 1950 portant règlement du concours pour l'emploi d'adjoint spécialiste de santé.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 6 octobre 1944 portant règlement du concours pour l'emploi d'infirmier spécialiste (nouvelle appellation : adjoint spécialiste de santé),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le programme du concours pour l'emploi d'adjoint spécialiste de santé est modifié et complété comme suit :

Programme du concours.

Les matières du présent programme ressortissant à chacune des cinq spécialités pour lesquelles les candidats se seront prononcés sont :

- 1° Pharmacie ;
- 2° Chirurgie, accouchements, radiologie ;
- 3° Laboratoire ;
- 4° Hygiène et prophylaxie ;
- 5° Laboratoire de chimie.

TITRE PREMIER.

PHARMACIE.

Matières du programme général.

Hygiène (air, eau, aliments).
Asepsie ; antiseptie.
Désinfection ; stérilisation.
Secours d'urgence.
Notions générales sur les maladies endémo-épidémiques au Maroc.
Intoxication ; toxiques ; stupéfiants.
Drogues simples d'origine animale, végétale, chimique.
Médicaments ; classification ; toxiques, stupéfiants dangereux ; usage externe ; usage interne.
Les prélèvements des produits biologiques ; conditions exigées.
Législation pharmaceutique.
Les opérations pharmaceutiques en général ; comptabilité pharmaceutique.

Matières à option.

a) Exercice de la pharmacie :
Médicaments à opérations mécaniques ;
Médicaments à opérations physiques ;
Médicaments à opérations chimiques ;
Médicaments complexes internes ;
Médicaments complexes destinés à être introduits dans les cavités accidentelles ou naturelles du corps ;
Médicaments complexes externes.

Travaux pratiques :

1° Détermination de trente plantes officinales ou drogues simples appartenant à la matière médicale ; de cinq médicaments chimiques et dix médicaments galéniques ;

2° Préparation des médicaments inscrits au Codex en même temps qu'exécution d'une ordonnance magistrale.

b) Laboratoire pharmaceutique :
Les réactifs ; préparation, usage ;
Appareillage et opérations de précision ;

Sang, urine, lait maternel, liquide céphalo-rachidien et liquides pathologiques, salive, suc gastrique, suc pancréatique ;
 Digestion des albuminoïdes, des graisses, des hydrates de carbone.
 Aliments ;
 L'eau ; le but de l'analyse ; hygiène et protection de l'eau ;
 Les impuretés des produits chimiques en général, leur recherche ;
 Le lait : aliment, ses falsifications, leur mise en évidence.

Travaux pratiques :

- 1° Un dosage délicat de biologie (calcémie, glycémie ; oxalémie) ou urine (sucre, acétone, avec séparation d'osazones) ;
- 2° Contrôle d'un produit chimique avec dosages et essais, ou analyse d'eau.

TITRE DEUXIÈME.

CHIRURGIE. — ACCOUCHEMENTS. — RADIOLOGIE.

Matières du programme général.

Parasites et microbes ; auto et hétéro-infection.
 Asepsie ; antiseptie ; désinfection.
 Notions générales d'anatomie, de physiologie ; tête, crâne, face, colonne vertébrale osseuse, cou, thorax, abdomen, bassin, membres.
 Notions générales sur les maladies endémo-épidémiques au Maroc.
 Notions générales sur les maladies chirurgicales, terminologie.
 Les soins d'urgence.
 Assistance du blessé à son arrivée à l'hôpital, à son arrivée à la salle d'opération.
 Stérilisation.
 Anesthésies.
 Pansements.

Matières à option.

1° Chirurgie :

Actes opératoires ; ce qu'il faut faire ; ce qu'il ne faut pas faire ;
 Surveillance des trachéotomisés ;
 Régime spécial des opérés du tube digestif ;
 Traitement du blessé dans la salle d'hôpital ou à la salle de pansements.

Travaux pratiques :

Pansements, petite chirurgie ;
 Appareil pour fractures : immobilisation provisoire, immobilisation définitive ; massage ; mobilisation ; kinésithérapie en général.
 2° Accouchements :
 Signes de la grossesse ; diagnostic de l'âge de la grossesse ;
 Hygiène de la grossesse ; notions sur la pathologie de la grossesse ;
 Asepsie et antiseptie obstétricales ;
 Accouchement normal ; travail ; présentations ; délivrance, suite de couches normales et pathologiques ; dystocias ; notions sur les opérations obstétricales ; grossesses et accouchements multiples ;
 Soins aux nouveau-nés ; allaitement naturel, artificiel.

Travaux pratiques portant sur un des sujets de la matière à option.

3° Electro-radiologie :

Établir un ordre de montage, de démontage et de ration d'appareils, un plan ou un schéma d'appareils ;
 Décrire les pannes ou les accidents qui peuvent le plus souvent arrêter le fonctionnement d'une installation.
 Connaître les formules des bains photographiques ;
 La nature d'un courant (alternatif ou continu) ; les dangers et moyens de protection ;
 Reconnaître les conditions dans lesquelles a été faite une radiographie d'une région quelconque du corps, les modifications les plus importantes de l'aspect normal de l'image ;
 Préparation d'une salle ou d'un local improvisé pour permettre d'y effectuer un examen ;
 Réglage des appareils utilisés en électro-radiologie.
 Montage, démontage, réglage d'un appareil quelconque de radiologie ou d'électro-radiologie et quelle que soit son origine (maison Drault, maison Gaiffe, appareils transportables, appareils intensifs, meubles Ledoux-Lebard, groupe électrogène) ;
 Radiographie ;
 Préparation d'un malade pour un traitement électrique ;
 Monter, démonter et reconnaître la panne d'un groupe électrogène des marques Ballot, Aster, Renault ou autres.

Travaux pratiques portant sur un des sujets de la matière à option.

TITRE TROISIÈME.

LABORATOIRE.

Matières du programme général.

Microbes ; parasites ; auto et hétéro-infection.
 Asepsie ; antiseptie.
 Désinfection ; stérilisation.
 Notions sommaires sur les maladies contagieuses ; modes de propagation ; diagnostic par les moyens de laboratoire ; traitement ; prophylaxie.
 Notions élémentaires sur les microbes pathogènes ; recherches pour le laboratoire.
 Notions élémentaires sur les sérums thérapeutiques et les vaccins ; leur mode d'emploi.
 Le microscope ; son maniement.
 Les colorants ; les milieux de culture ; les utilisations.
 Les animaux de laboratoire.
 Soins d'urgence.
 Pours ; température du malade.
 Injections hypodermiques ; intramusculaires ; intraveineuses.
 Préparation du malade ; accidents et moyens d'y remédier.
 Les prélèvements biologiques ; conditions exigées.

Matières à option.

1° Bactériologie :

Analyses et réactions bactériologiques simples ;
 Analyses et réactions biochimiques simples ;
 Réactions de floculation simples.

Travaux pratiques :

Fonctionnement d'un autoclave, four, Pasteur, Poupinel, étuve ;
 Colorations ; analyses ; réactions simples ; centrifugation ; préparation et stérilisation d'eau distillée, de sérum physiologique ;
 Préparation du matériel et des produits utilisés pour la réaction de Wassermann, pour les réactions de Vernes à la résorcine et au périthynol.

2° Anatomie pathologique :

Notions sommaires d'histologie ;
 La cellule ; les tissus ;
 Notions sommaires sur l'inflammation ; le cancer ; la tuberculose ; la syphilis ;
 Les fixations ; les coupes ; le microtome ; les inclusions ; les colorations.

Travaux pratiques :

Fixations de prélèvements ;
 Préparation de coupes histologiques ;
 Les colorations les plus utilisées.

TITRE QUATRIÈME.

HYGIÈNE ET PROPHYLAXIE.

Matières du programme général.

Conventions internationales en matière de santé aérienne et maritime.
 Législation marocaine en matière de contrôle sanitaire aux frontières.
 Notions générales d'hygiène.
 Agents contagieux ; transmission des maladies par l'air, les eaux ; les aliments ; contagion interhumaine ; transmission par les animaux et les insectes ; asepsie ; antiseptie.
 Sérums et vaccins.
 Désinfection ; les différentes techniques.
 Stérilisation.
 Injections hypodermiques ; intramusculaires ; intraveineuses ; préparation du malade ; accidents et moyens d'y remédier.
 Notions générales sur les maladies contagieuses ; mode de propagation ; prophylaxie ; syphilis ; tuberculose ; dysenterie ; rage ; typhoïdes ; conjonctivites saisonnières ; choléra.
 Réglementation générale de l'hygiène publique en France, au Maroc. (Commissions d'hygiène urbaine, commissions régionales, conseil central de salubrité publique, réglementation internationale, convention de Paris, du 21 juin 1926, statistiques sanitaires.)

Matières à option.

1° Hygiène urbaine :

Alimentation en eau des collectivités : eaux usées ; évacuation ; épuration ; égouts ; fosses septiques ;
Hygiène des immeubles. Notions générales ;
Dahirs et arrêtés viziriels du 25 août 1941, et suivants ;
Règlements municipaux d'hygiène ;
Hygiène de l'alimentation. Notions sur les fraudes alimentaires ; surveillance des denrées d'alimentation.

Travaux pratiques sur l'une des questions de la matière à option.

2° Prophylaxie :

Epidémiologie et prophylaxie du paludisme, du typhus, de la peste, de la variole, de la fièvre jaune ;
La thérapeutique de ces maladies.

Travaux pratiques sur l'une des questions de la matière à option.

TITRE CINQUIÈME.

LABORATOIRE DE CHIMIE.

Matières du programme général.

Chimie : généralités.

Généralités sur la constitution de la matière (atomes, molécules, ions).

Analyse minérale qualitative.

Notions sur la théorie des ions et ses applications pratiques — pH ; indicateurs colorés.

Éléments d'analyse volumétrique ; principales solutions titrées.

Notions de base de chimie organique, les caractères généraux des principales fonctions.

Physique.

Instruments de mesures en poids et en volumes ; erreur ; approximations ; densimétrie ; barométrie ; thermométrie ; photométrie ; réfraction ; spectroscopie ; polarimétrie.

Matières à option.

1° Chimie appliquée à la clinique :

Les glucides ; les lipides ; les protides (acides aminés, peptides, hétéroprotides) ;

Les biocatalyseurs (notions sur les hormones, les vitamines, les diastases) ;

Le sang (composition chimique, équilibre, acide, base) ;

Liquide céphalo-rachidien ;

L'urine et les produits d'excrétion ;

Les prélèvements des produits biologiques ; conditions exigées ;

Exploration fonctionnelle du tube digestif : chimisme gastrique ; coprologie clinique ;

Exploration de la fonction hépatique : urine, sang, bile, épreuves ;

Exploration de la fonction rénale : urine, sang, épreuves.

Exploration fonctionnelle au cours du diabète et de l'acidose : urine, sang, épreuves.

Exploration de fonctions diverses : métabolisme de base ; calcémie ; protéines ; phosphatases acides et alcalines.

2° Chimie appliquée à l'hygiène :

Hydrologie ;

Prélèvements ; conditions exigées ;

L'eau ; épuration ; correction chimique ; composition minérale ; potabilité chimique ; test chlore ;

Le lait ;

Prélèvements ; conditions exigées ;

Détermination de la composition d'un lait ; l'écémage, mouillage ;

Toxicologie ;

Généralités sur la recherche des poisons minéraux et organiques ; oxyde de carbone ; alcoolémie ; barbituriques ; minéralisation ; arsenic ;

Prélèvements ; conditions exigées au point de vue technique et médico-légal.

Travaux pratiques.

Analyses portant sur des sujets du programme précédent.

Rabat, le 3 février 1950.

G., SICHAULT.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1945 relatif à la titularisation de certains agents auxiliaires de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Par arrêté directorial du 30 janvier 1950 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1948, le paragraphe 3^o de l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 1945 relatif à la titularisation de certains auxiliaires de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones :

« Article 2. —

«

« 3^o Réunir, au 1^{er} janvier 1948, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat ou dans l'administration métropolitaine des P.T.T., le service légal et les services « de guerre non rémunérés par pension étant toutefois pris en « compte, le cas échéant. »

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

CORPS DU CONTRÔLE CIVIL.

Sont nommés *contrôleurs civils adjoints de 3^e classe* (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1950 : MM. Robine Léon, Renaud Jean-Claude, Gaschignard Paul, Peyroles Gilbert, Clisson Jean, Antier Marcel, Gabarra Jean, Durand Michel et Castel Maurice. (Décret du président du conseil des ministres du 24 décembre 1949 et arrêté résidentiel du 21 janvier 1950.)

*
*
*

CABINET DIPLOMATIQUE.

Est promu *chef chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1948 : M. Amar ben Hadj Ali Kheïdri, chef-chaouch de 2^e classe. (Arrêté directorial du 4 octobre 1948.)

*
*
*

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *sous-directeur hors classe* du 1^{er} octobre 1949 : M. Guyot Gaston, sous-directeur de 1^{re} classe des administrations centrales, directeur de la Régie des exploitations industrielles du Protectorat. (Arrêté résidentiel du 26 janvier 1950.)

Sont intégrés dans le cadre des commis du secrétariat général du Protectorat en qualité de :

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} août 1945 : M^{me} Ploué Catherine, dactylographe hors classe (2^e échelon) ;

Commis principal hors classe du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947 : M^{me} Fournier Denise, dactylographe de 1^{re} classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 17 août 1946, et *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1949 : M^{me} Giraud-Audine Juliette, sténodactylographe de 3^e classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 15 décembre 1949.)

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est promu *agent public hors catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} octobre 1949 : M. Vagina Louis, *agent public hors catégorie, 5^e échelon*. (Arrêté directorial du 25 janvier 1950.)

Est promu *agent public hors catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} décembre 1949 : M. Tamisier Charles, *agent public hors catégorie, 2^e échelon*. (Arrêté directorial du 28 janvier 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis-greffier de 1^{re} classe des juridictions coutumières* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947, et reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 27 août 1947, *commis-greffier principal de 3^e classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Khyi ou Lahcen, secrétaire auxiliaire. (Arrêté directorial du 26 janvier 1950.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés, après concours, *rédacteurs stagiaires des services extérieurs* du 1^{er} décembre 1949 : MM. Genot André, Loubier-Detaille Jean et Roullier Michel.

Est nommé, après concours, et reclassé *rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs* du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 5 décembre 1948 : M. Touchais André, *commis principal de 2^e classe* (bonification pour services militaires : 4 ans 11 mois 25 jours).

(Arrêtés directoriaux des 24 et 27 janvier 1950.)

Sont titularisés et reclassés :

Rédacteur de 3^e classe des services extérieurs du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 25 février 1947 : M. Baudoin Jean-Louis, *rédacteur stagiaire des services extérieurs* (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 5 jours) ;

Rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 4 novembre 1948 : M. Bougouin Henri, *rédacteur stagiaire des services extérieurs* (bonification pour services militaires : 4 ans 26 jours) ;

Rédacteur de 3^e classe des services extérieurs du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 22 février 1947 : M. Etchegoyen Jean, *rédacteur stagiaire des services extérieurs* (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 9 jours) ;

Rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 20 mai 1948 : M. Rabeuf Auguste, *rédacteur stagiaire des services extérieurs* (bonification pour services militaires : 4 ans 6 mois 11 jours) ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} novembre 1949 : M. Fagot Joseph, *commis stagiaire* ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe du 1^{er} décembre 1949 : M. Seffar Abdelkrim, *commis d'interprétariat stagiaire*.

(Arrêtés directoriaux des 25, 26 et 27 janvier 1950.)

Sont promus :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Fatmi ben Hamou, *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1948 : M. Aomar ben Maati ben Djillali, *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon*.

(Arrêtés directoriaux du 27 janvier 1950.)

Sont reclassés :

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 25 novembre 1944, et *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} août 1947 : M. Nemoz Michel, *commis de 2^e classe* ;

Chef chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 14 novembre 1944 (bonification pour services militaires : 3 ans 2 mois 17 jours) : M. Djillali ben Kebir, *chef chaouch de 2^e classe* ;

Chaouch de 5^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 12 août 1944, et *chaouch de 4^e classe* à la même date, avec ancienneté du 12 octobre 1947 : M. Ali ben Bouchaïb, *chaouch de 5^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 25 et 26 janvier 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947 : Si el Hassan ben Si Driss el Mokri, employé spécialisé. (Arrêté directorial du 26 janvier 1950.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1945 :

Municipalité d'Ouezzane :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 9 janvier 1944, *2^e échelon* du 1^{er} octobre 1946 et *3^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 12 août 1947 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 19 jours) : Si Ahmed ben M'Barck ben Hadj Omar ;

Municipalité de Mazagan :

Sous-agent public de 3^e catégorie, stagiaire 1^{er} échelon (gardien), avec ancienneté du 16 novembre 1940, *1^{er} échelon* du 16 novembre 1945 (stage 5 ans) et *2^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 26 novembre 1946 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 20 jours) : Si el Kebir ben Ghalem ;

Du 1^{er} janvier 1946 :

Municipalité d'Azemmour :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 29 novembre 1945 (stage 5 ans), *2^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 6 décembre 1946 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 23 jours), et *3^e échelon* du 1^{er} novembre 1949 : Si Ali ben Mohamed ben Aïssa ;

Municipalité de Fès :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (caporal de chantier), *6^e échelon* du 1^{er} janvier 1949 : Si Embarck ben Mohamed ben Lahssèn ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} mai 1944, et *6^e échelon* du 1^{er} mars 1947 : Si Seddik ben Mohamed ben Hadj Lachemi ;

Municipalité de Meknès :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre non spécialisé) et *6^e échelon* du 1^{er} novembre 1948 : Si Moulay Rachid ben Driss ;

Municipalité de Safi :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (préposé au téléphone), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944, et *5^e échelon* du 1^{er} mars 1947 : Si Mohamed ben Madani ben Lahbib Saïssi.

(Arrêtés directoriaux du 31 janvier 1950.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est nommé *inspecteur des établissements pénitentiaires de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1949 : M. Perfetti Jean, directeur de prison de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 22 décembre 1949.)

Sont intégrés dans le cadre des commis de l'administration pénitentiaire en qualité de :

Commis de 2^e classe du 1^{er} novembre 1948 : M. Bourgoïn Jean, *commis principal de 3^e classe*, du secrétariat général du Protectorat ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} juillet 1948 : M. Girard René, commis de 1^{re} classe, du secrétariat général du Protectorat.

(Arrêtés directoriaux du 12 janvier 1950 rapportant les arrêtés du 3 août 1949.)

Sont nommés dans l'administration pénitentiaire :

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947, et *économiste de 4^e classe* du 1^{er} septembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 : M. Bizot Fernand, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), du secrétariat général du Protectorat ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947, et *économiste de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 : M. Lamarqué Pierre, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), du secrétariat général du Protectorat ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 1^{er} août 1947, et *économiste de 4^e classe* du 1^{er} septembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} août 1947 : M. Bousquet Joseph, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), du secrétariat général du Protectorat ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1948, et *économiste de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948 : M. Richard André, commis principal de 1^{re} classe, du secrétariat général du Protectorat ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} août 1948, et *économiste de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} août 1948 : M. Leclercq Alexis, commis principal de 1^{re} classe, du secrétariat général du Protectorat ;

Économiste de 4^e classe du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1945 : M. Bouvié Pascal, surveillant-chef hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 12 janvier 1950 rapportant les arrêtés des 10 février et 12 juillet 1949.)

Sont nommés :

Inspecteurs de police hors classe :

Du 1^{er} mars 1947 : M. Abdesselem ben Mohamed ben Haj Aomar ;

Du 1^{er} août 1948 : M. El Houssine ben Tahar ben Omar, inspecteurs de police de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix hors classe du 1^{er} septembre 1947 : M. Khalifa ben Ahmed ben Hadj, gardien de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} décembre 1947 : M. El Arbi ben el Mahjoub ben Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Ali ben Abbou, Abdelkader ben Brick ben Hadj Habou, Er Regragui ben Abdallah, Lahsèn ben Mohammed ben Ali, Lahsèn ben Mohammed ben Ali, Mohammed ben Abbas ben es Srhir, Mohammed ben Abdallah ben Ali, Mohammed ben Ahmed ben el Haj el Arbi, Moussa ben Brahim ben Benachir et Tahar ben Lahsèn ben Haj Messaoud ;

Du 1^{er} février 1948 : MM. Ahmed ben el Habib ben Saïd. Faraji ben Mohammed ben X..., Kassem ben M'Barck ben X..., Kassem ben Mohammed ben ej Jilali et Moulay Omar ben Cherif ben Tahar ;

Du 1^{er} mars 1948 : MM. Abdelkader ben Mohammed ben Addi et El Bachir ben Faraji ben Belaïd ;

Du 1^{er} avril 1948 : MM. Ahmed ben Mhammed ben X..., Ahmed ben Saïd ben Ahmed, Bouzid ben Ali ben Kassem, Et Thami ben el Haj el Mekki ben Ahmed, Lehalla ben Ahmed ben Mohammed, Mohammed ben Ahmed ben ej Jilali, Mohamed ben Ali ben Abdelkadi, Omar ben Bihi ben Ali et Omar ben el Ayachi ben M'Barck ;

Du 1^{er} mai 1948 : MM. Abdelkader ben Ali ben es Srhir, Belaïd ben Ahmed ben Tahar, Dehane ben Mohammed ben Cherki et Hamadi ben Mohamed ben Bouazza ;

Du 1^{er} juin 1948 : MM. Ajjal ben Khalifa ben Kaddour, Kaddour ben Abdeselem ben Mohammed et Mohammed ben Ali ben Abdallah ;

Du 1^{er} juillet 1948 : MM. Abbès ben el Houssine ben X..., Abdelkader ben Mhammed ben Haj, Addou ben el Fadel ben Addou, Ahmed ben Ali ben Moya, Allal ben Rhazi ben Ammi, Allel ben Ahmed ben el Arbi, Ali ben Houssine ben Assou, Bouzekri ben Mohammed ben Ahmed, Ej Jilali ben Ahmed ben ej Jilali, Ej Jilali ben Haj Mohammed ben Bouchaïb, Mahjoub ben el Houssine ben M'Barck, Mohammed ben Ali ben X... et Mouha ben Smaïl ben Mohammed ;

Du 1^{er} août 1948 : MM. Abderrahmane ben Bouchta ben el Mati. Ahmed ben Bouchaïb ben el Hadj Mohamed, Ahmed ben ej Jilali ben Omar, Ahmed ben el Kebir ben Mohammed, Et Tayeb ben Allaï ben el Arbi, Mohamed ben Laïmeur ben el Arbi et Mohammed ben Mohammed ben Mohammed ;

Du 1^{er} septembre 1948 : MM. Abdallah ben Ahmed ben Mohammed, Hamou ben Kaddour ben Bouazza, Mohammed ben Ahmed ben Abbas, Mohamed ben el Mati ben X..., Mohammed ben Jilali ben Haj et Mouloud ben Jilali ben Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1948 : MM. Abderrahman ben Youssef ben Abderrahman, Belkeïr ben M'Barck ben X... et Mohammed ben Bella ben Hammou ;

Du 1^{er} novembre 1948 : MM. El Bahloul ben Fatmi ben Mohammed, Et Tayebi ben Mohammed ben ez Zayer et Mohammed ben Abdeselem ben Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1948 : MM. Boudali ben Hamadi ben Taïbi, Brik ben el Mahjoub ben Abdelkader et Mahmoud ben Salem ben Messaoud ;

Du 1^{er} janvier 1949 : MM. Ahmed ben Thami ben Ammar, Ali ben Lahsèn ben Ahmed, El Haddane ben el Hachmi ben Jaha, Ej Kebir el Boukkari ben Ahmed et Saïd ben Abderrahman ben Ali ;

Du 1^{er} février 1949 : MM. Ahmed ben Mohamed ben Ahmed, Hammou ben Mohammed ben Hammou, Mohammed ben Ahmed ben Brahim et Mouha ben Haddou ben el Caïd ;

Du 1^{er} mars 1949 : MM. Ahmed ben Lahsèn ben Haj Brahim, Ahmed ben M'Barck ben Ahmed, Ahmed ben Mouha ben Ahmed, Boumahdi ben Allaï ben Boumahdi, M'Barck ben Ahmed ben bel Ayachi et Salem ben M'Barck ben Messaoud ;

Du 1^{er} avril 1949 : MM. Abdelaziz ben Kaddour ben Ahmed, Abdesslam ben Haj ben Messaoud, Ahmed ben M'Barck ben Ali, Mohammed ben Ahmed ben Mohammed Regragui, Mohamed ben Bouazza ben Mohamed, Mohammed ben Brik ben Idder et Sellam ben Mohamed ben Omar ;

Du 1^{er} mai 1949 : MM. Ali ben Mohammed ben el Hadj Bachir, Bouchaïb ben Messaoud ben el Hagi, El Abdi ben Rahhal ben Mohammed, Larbi ben Maati ben Larbi et Mohammed ben Brahim ben X... ;

Du 1^{er} juin 1949 : MM. Ahmed ben el Hachemi ben Salah, Ali ben Ahmed ben X..., Ali ben Mohammed ben el Jilali, Azzouz ben Ali ben Abbou, Lahsèn ben el Arbi ben X... et Mahjoub ben Boujema ben Belkheïr ;

Du 1^{er} juillet 1949 : MM. Maati ben Djilali ben el Arbi et Mohammed ben Mohammed ben el Aouad ;

Du 1^{er} août 1949 : MM. Mohammed ben Abderrahmane ben Lahsèn, Mohamed ben Salah ben Mohammed et Mohamed ben Thami ben Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1949 : M. Mhammed ben Mohammed ben el Arbi ;

Du 1^{er} octobre 1949 : MM. Abdelkader ben Ahmed ben Kassem et Slimane ben el Arbi ben Abdallah ;

Du 1^{er} novembre 1949 : MM. Abdelkader ben Tahar ben Azzouz et Dupland Henri,

gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juillet 1947 : M. Dupland Henri ;

Du 1^{er} septembre 1947 : M. Ej Jilali ben Bouchaïb ben el Moktar ;

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Ahmed ben ej Jilali ben Omar, Ahmed ben el Kebir ben Mohammed, Azzou ben Ali ben Abbou, Belkeïr ben M'Barck ben X..., Et Thami ben el Haj el Mekki ben Ahmed, Jilali ben Jilali ben Mohammed, Mohammed ben Abdeselem ben Ahmed et Mohammed ben Djilali ben Haj ;

Du 1^{er} juin 1948 : M. Mohammed ben el Arbi ben ej Jilali ;

Du 1^{er} juillet 1948 : MM. Ahmed ben Mouha ben Ahmed et Ej Jilali ben Haj Mohammed ben Bouchaïb ;

Du 1^{er} octobre 1948 : M. El Houssine ben el Haj Driss ben Abdallah ;

Du 1^{er} novembre 1948 : M. Moulay Ahmed ben Allal ben Feddoul ;

Du 1^{er} avril 1949 : M. Mohamed ben Benyounés ben Haj el Mostafa ;

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Mhammed ben Mohammed ben Mhammed « Marrakchi »,

gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1946 : M. Dupland Henri ;

Du 1^{er} janvier 1947 : M. Moulay Ahmed ben Allal ben Feddoul ;

Du 1^{er} janvier 1948 : M. Mohammed ben el Arbi ben ej Jilali ;

Du 1^{er} juillet 1948 : MM. Mohamed ben Benyounés ben Haj el Mostafa et Mhammed ben Mohammed ben Mhammed « Marrakchi » ;

Du 1^{er} octobre 1948 : MM. El Houssine ben el Haj Driss ben Abdallah, Mohammed ben Mohammed ben Ferchoune et Mohammed ben Moussa ben Mohammed ;

Du 1^{er} décembre 1949 : M. Mohammed ben Ahmed ben Mohamed,

gardiens de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 13, 20 décembre 1949 et 12 janvier 1950.)

Sont nommés :

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Abdesslem ben el Arbi ben ej Jilali ;

Du 1^{er} novembre 1948 : MM. Abdelkader ben Mohamed ben Ali et Mhammed ben Ahmed ben Hammadi ;

Du 1^{er} décembre 1948 : MM. Ahmed ben el Kebir ben Ali et Mbarck ben ej Jilali ben Hammou ;

Du 1^{er} janvier 1949 : M. Ej Jilali ben Mohammed ben ej Jilali ;

Du 1^{er} février 1949 : MM. Ahmed ben Bouchta ben Hadj Laydouni, Ahmed ben Driss ben el Hachemi et Bouchta ben Mohammed ben Mohammed ;

Du 1^{er} mars 1949 : MM. Bouchaïb ben Embark ben Mohamed, Mhammed ben el Mati ben Salem et Mimoun ben Ahmed ben Ali ;

Du 1^{er} mai 1949 : MM. Ahmed ben Bouchta ben M'Barck, Cherki ben Salah ben Bouhamed, Hajjaj ben Abbas ben Mohammed, Mohamed ben el Mekki ben Salah et Mohammed ben Kaddour ben el Arbi ;

Du 1^{er} juin 1948 : MM. Mohammed ben Mekki ben X... et Mohammed ben Thami ben Omar ;

Du 1^{er} juillet 1949 : M. Ahmed ben Abdelkader ben el Arbi ;

Du 1^{er} août 1949 : M. El Arbi ben Bouchaïb ben el Arbi ;

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Mohamed ben Allal ben Mahjoub ;

Du 1^{er} décembre 1949 : M. El Ghazi ben Mohammed ben el Mati, gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} avril 1947 : M. Larbi ben Maati ben Larbi ;

Du 1^{er} mai 1947 : M. Mohammed ben el Arbi ben X... ;

Du 1^{er} juillet 1947 : M. Lecqueur François ;

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Abbès ben el Houssine ben X..., Abdelkader ben Ahmed ben Kassem, Abdelkader ben Ali ben es Shrir, Abderrahmane ben Bouchta ben el Mati, Abdesslam ben el Arbi ben ej Jilali, Abdesslam ben Haj ben Messaoud, Ali ben Mohammed ben el Jilali, Ahmed ben Abdelkader ben el Arbi, Ahmed ben Abdelouhad ben Haj Ahmed, Ahmed ben Bouchta ben M'Barck, Ahmed ben el Kebir ben Ali, Ahmed ben M'Barck ben Ahmed, Ahmed ben M'Barck ben Ali, Ahmed ben Mohammed ben Ali, Ahmed ben Saïd ben Si Ahmed, Bouchaïb ben Messaoud ben el Haji, Boudali ben Hamadi ben Taïbi, Boumahdi ben Allal ben Boumahdi, Bouchta ben Mohammed ben Mohammed, Ej Jilali ben

Hamida ben el Kbir, Ej Jilali ben Mohammed ben ej Jilali, El Abdi ben Rahhal ben Mohammed, El Arbi ben Mohammed ben Tahar, El Aziz ben Bouazza ben Lahsèn, El Ghazi ben Mohammed ben el Mati, Et Tayebi ben Mohammed ben ez Zayer, Fatah ben el Bachir ben Hamidou, Hammou ben Mohammed ben Hammou, Kaddour ben Abdesslem ben Mohammed, Lahsèn ben el Arbi ben X..., Mahjoub ben Boujema ben Belkheïr, Mahmoud ben Salem ben Messaoud, Mbarck ben ej Jilali ben Hammou, Mhammed ben el Mati ben Salem, Mhammed ben Mohammed ben el Arbi, Mohammed ben Ahmed ben Brik, Mohammed ben Ahmed ben Mohammed Regragui, Mohammed ben Allal ben Mahjoub, Mohammed ben Bark ben Naccur, Mohammed ben Bouazza ben el Rhazi, Mohammed ben Brahim ben X..., Mohammed ben Brik ben Idder, Mohammed ben el Miloudi ben Allal, Mohammed ben Hammou ben Tahar, Omar ben el Gzouli ben Mohammed, Salah ben Mohammed ben X..., Salem ben M'Barck ben Messaoud, Sellam ben Mohamed ben Omar et Zrhoud ben Bouazza ben el Hadj ;

Du 1^{er} février 1948 : MM. Azzouz ben Abdelaziz ben el Houssine, El Arbi ben el Houssine, El Mati ben ej Jilali ben el Arbi, Mohammed ben el Arbi ben Rahhal, Mohammed ben Hachmi ben Abdelkader, Mohammed ben el Haj Brahim ben Ahmed et Omar ben Ahmed ben Lahsèn ;

Du 1^{er} mars 1948 : MM. Kaddour ben Omar ben Boudali, Mohammed ben el Ayachi ben el Mati, Mohammed ben Sellam ben el Haj Ahmed Loulidi et Rahhal ben Abbas ben Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1948 : MM. Marzouk ben Kaddour ben Ahmed, Mohammed ben M'Barck ben Hadj et Omar ben Salah ben Haj Tahar ;

Du 1^{er} juin 1948 : MM. Abbas ben Jilali ben Tayebi et Mohammed ben Smaïn ben el Arbi ;

Du 1^{er} juillet 1948 : MM. Abdallah ben Ahmed ben Mohammed, Addou ben el Fadel ben Addou, Ahmed ben el Hachmi ben Salah, Hajjaj ben Abbas ben Mohammed, Ali ben Ahmed ben X..., El Arbi ben el Fadel ben Abdelaziz, El Bahloul ben Fatmi ben Mohammed, Miloud ben Salem ben Mhammed, Mohammed ben Abderrahmane ben Lahsèn, Mohammed ben Ahmed ben Brahim, Mohammed ben Aomar ben el Houssine, Mouha ben Haddou ben el Caïd et Mohammed ben Mohammed ben el Aouad ;

Du 1^{er} novembre 1948 : M. Regragui ben Bachir ben Omar ;

Du 1^{er} janvier 1949 : MM. Mohammed ben Ahmed ben el Rhaouti, Omar ben Ahmed ben ej Jilali, Salah ben Bouazza ben Lahsèn et Salah ben el Bachir ben el Arbi ;

Du 1^{er} mars 1949 : MM. Ahmed ben Kaddour ben Mohammed et Jilali ben Mohammed ben Rahhal ;

Du 1^{er} avril 1949 : M. Ali ben Hadj Ahmed ben Abdelhouahab ;

Du 1^{er} juin 1949 : MM. Abdelkader ben Jilali ben el Haj Ahmed et Abdelkader ben Mohamed ben Abderrahman ;

Du 1^{er} juillet 1949 : MM. Miloudi ben Maati ben Miloudi et Omar ben ej Jilali ben X... ;

Du 1^{er} août 1949 : MM. Mohamed ben Abdelkader ben Mansour et Mohamed ben Ahmed ben Mohamed,

gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} juillet 1948 : M. Miloud ben Salem ben Mhammed, gardien de la paix de 3^e classe.

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de la paix hors classe du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 9 septembre 1948 (bonification pour services militaires : 97 mois 3 jours) : M. Serna René ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 2 février 1947 (bonification pour services militaires : 92 mois 17 jours) : M. Nougaret Henri ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 13 juin 1948 (bonification pour services militaires : 49 mois 23 jours) : M. Ervé Eugène ;

Du 1^{er} novembre 1948, avec ancienneté du 19 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 56 mois 12 jours) : M. Renaud Bernard ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 6 décembre 1946 (bonification pour services militaires : 46 mois 22 jours) : M. Segaud René ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} septembre 1948, avec ancienneté du 26 octobre 1947 (bonification pour services militaires : 12 mois 4 jours) : M. Masson Marcel ;

Du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946 : M. Lahsen ben et Tayeb ben Mohamed, gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 21 septembre, 12, 16 novembre 1949, 12 et 16 janvier 1950.)

Sont nommés :

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} mars 1948 : M. Hattab ben Larbi ben Bouchaïb, gardien de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 16 décembre 1949 : M. Bec Robert ;

Du 1^{er} décembre 1949 : M. Cottet-Dumoulin André, gardiens de la paix auxiliaires.

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur de police de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 24 janvier 1947 (bonification pour services militaires : 64 mois 24 jours) : M. Salducci Antoine ;

Inspecteur de police de 3^e classe du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 21 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 9 mois 20 jours) : M. Roche René,

inspecteurs stagiaires ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 12 mai 1948 (bonification pour services militaires : 77 mois 26 jours) : M. Bosselu Paul ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Avec ancienneté du 8 juin 1947 (bonification pour services militaires : 65 mois 10 jours) : M. Berret Hippolyte ;

Avec ancienneté du 10 février 1948 (bonification pour services militaires : 57 mois 1 jour) : M. Botella Emmanuel ;

Avec ancienneté du 27 mai 1948 (bonification pour services militaires : 53 mois 26 jours) : M. Picard Raymond ;

Avec ancienneté du 26 mars 1947 (bonification pour services militaires : 68 mois) : M. Santucci Vincent ;

Du 1^{er} mai 1949 :

Avec ancienneté du 9 novembre 1947 (bonification pour services militaires : 59 mois 22 jours) : M. Lorient Raymond ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Avec ancienneté du 23 janvier 1947 (bonification pour services militaires : 45 mois 24 jours) : M. Bourgeon Edmond ;

Avec ancienneté du 6 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 28 mois 9 jours) : M. Gabet Ludovic ;

Avec ancienneté du 21 novembre 1946 (bonification pour services militaires : 47 mois 19 jours) : M. Liardat Henri ;

Avec ancienneté du 16 juin 1948 (bonification pour services militaires : 28 mois 18 jours) : M. Serri Evariste ;

Avec ancienneté du 30 avril 1948 (bonification pour services militaires : 30 mois 10 jours) : M. Troia Ange ;

Du 1^{er} décembre 1948 :

Avec ancienneté du 15 juin 1948 (bonification pour services militaires : 28 mois 26 jours) : M. Marco Antoine ;

Gardiens de la paix de 3^e classe du 9 novembre 1949, avec ancienneté du 9 novembre 1948 : MM. Faquet-Latapic Bernard et Le Bourhis Marcel, gardiens de la paix stagiaires.

Sont reclassés :

Commissaire de police de 4^e classe du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 29 avril 1946 (bonification pour services militaires : 35 mois 2 jours) : M. Nicolaï Annibal, commissaire de police de 4^e classe ;

Secrétaire de police de 3^e classe du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 21 avril 1946 (bonification pour services militaires : 27 mois 10 jours) : M. Etori Jean, secrétaire de police de 3^e classe ;

Inspecteurs de police de 3^e classe du 1^{er} mai 1949 :

Avec ancienneté du 17 octobre 1946 (bonification pour services militaires : 30 mois 14 jours) : M. Maréchal Gérard ;

Avec ancienneté du 19 février 1947 (bonification pour services militaires : 26 mois 12 jours) : M. Pradines Georges, inspecteurs de police de 3^e classe.

Sont reclassés en application de l'article 22 de l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 :

Secrétaire de police de 3^e classe du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 1^{er} mai 1948 : M. Fresnay Jean, secrétaire de police de 3^e classe ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} mai 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1947 : M. Moulay Dris ben Mohamed ben Larrechy ;

Du 10 décembre 1947, avec ancienneté du 10 décembre 1946 : M. Revol Roland ;

Du 23 octobre 1948, avec ancienneté du 23 octobre 1947 : M. Taupenas André ;

Du 3 avril 1948, avec ancienneté du 3 avril 1947 : M. Torre Jean ;

Du 10 janvier 1949, avec ancienneté du 10 janvier 1948 : M. Veron Auguste,

gardiens de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 10, 15, 20, 22 décembre 1949, 3, 12, 13 et 17 janvier 1950.)

Sont nommés *gardiens de la paix stagiaires* :

Au titre du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés :

Du 1^{er} janvier 1949 : MM. Ali ben Mohammed, Bouchaïb ben Ali ben Abdallah, Driss ben Aïssa ben Faddel, Jama ben Salem ben Bellali, Jilali ben Mohammed ben Abdelkader, Larbi ben Ahmed ben Ali, Lhacen ben Mohammed ben el Habib, M'Barek ben Abdallah ben Ahmed, M'Birik ben Hammadi ben M'Barck, Mohamed ben Larbi, Omar ben Kaddour ben M'Hammed et Saïd ben Mohammed ben Brahim ;

Du 1^{er} février 1949 : M. Mohammed ben Tayebi ben Hammadi ;

Du 1^{er} mars 1949 : MM. Abdelkrim ben Cherki ben el Arbi, Abdesselam ben el Haj Mohamed ben Bouazza, Ahmed ben Bouchta ben X..., Ahmed ben Hamou ben Mohamed, Ahmed ben Jilali ben Mohamed, Benaïssa ben Kassem ben Khalifa, Bouchaïb ben Mohammed ben Ahmed, Bouchaïb ben Saddek ben Bouchaïb, El Haj ben Daoud ben Azzouz, El Houssine ben Mati ben Ahmed, El Kebir ben Mohammed ben ech Chafi, M'Hammed ben Lahsen ben Houmane, Mohammed ben Ali ben Bouchaïb, Mohamed ben Hamadi ben Badha et Mohammed ben Taleb ben Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1949 : MM. Abdelkader ben el Ayachi ben Salah, M'Hammed ben Bouchaïb ben Cherki et Mohamed ben el Khadir ben Messaoud ;

Du 1^{er} juin 1949 : MM. Ahmed ben Thami ben Rhezouani, Bouazza ben el Arbi ben Bouazza et Kabbour ben Abdelkader ben Allel ;

Du 1^{er} décembre 1949 : MM. Ahmed ben Mohammed ben Ahmed, Ahmed ben Salah ben Hammou, Ali ben Mhammed ben Amar, Benoît Albert-Robert, Driss ben Bouchta ben Abdallah, Dris ben el Arbi ben Zaïd, El Habib ben Hammou ben Abdallah, El Moktar ben Mohammed ben Abderrahmane, Fischer Robert, Haddou ben Bouazza ben el Arbi, Lahsen ben Mohammed ben Ali, Maati ben Maati ben Agga, Mahjoub ben Mohammed ben Ahmed, M'Chichi ben

Mohammed ben Ammar, Mohammed ben el. Khammar ben Bouchta, Mohammed ben el Moktar ben Ahmed, Mohammed ben Mhammed ben Moussa, Mohammed ben Mohammed ben Daser, Mohammed ben Mouha ben Ali, Mohammed ben Mouhi ben Abdelkader, Parent Henri, Pasqualini Philippe, Peguesse Jean, Salah ben M'Bark ben X...

A titre normal :

Du 1^{er} janvier 1949 : MM. Ahmed ben Smaïn ben Mohammed, Ali ben Bouchaïb, Bennaceur ben Benaïssa, El Haddouï ben Abdallah ben Mohamed, Mohamed ben Kaddour ben Lahcen, Si Mehdi ben Driss ben Djillali et Tayebi ben Mohammed ben Tayebi ;

Du 1^{er} mars 1949 : M. Saïd ben Ahmed ben Saïd ;

Du 1^{er} avril 1949 : M. Abdelkader ben Mohamed ben Brahim ;

Du 1^{er} décembre 1949 : MM. Adam Marcel, Balin Michel, Benigni Gabriel, Bichet Joseph, Bracconi Roch, Colombani François, Dupriez François, Furno Victor, Léoncini Ange, Martinez Roland, Mas Augustin-François, Monier Edmond, Portal Robert et Villeneuve Robert,

gardiens de la paix auxiliaires.

Est reclassé *inspecteur de police de 3^e classe* du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 10 mai 1947 (bonification pour services militaires : 23 mois 21 jours) : M. Bernabeu Manuel, inspecteur de police de 3^e classe.

Sont titularisés et reclassés :

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 9 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 26 mois 29 jours) : M. Roblin Serge ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 17 mars 1947 (bonification pour services militaires) : 43 mois 14 jours) : M. Tallon Guy, gardiens de la paix stagiaires.

Est incorporé, par permutation, dans les cadres de la police d'État, et rayé des cadres de la police marocaine, du 1^{er} janvier 1950 : M. Robert Daniel, inspecteur de police hors classe.

Est incorporé, par permutation, dans les cadres de la police marocaine, du 1^{er} janvier 1950 : M. Gouget Roland, inspecteur de police d'État de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 9, 10, 19, 20 décembre 1949 et 13 janvier 1950.)



DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

M^{lle} Cisneros Paule, commis stagiaire des travaux publics, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du 16 janvier 1950. (Arrêté directorial du 17 janvier 1950.)

Est nommé, après concours, *agent technique de 3^e classe* du 1^{er} août 1949 : M. Soulé Aimé, agent journalier. (Arrêté directorial du 13 janvier 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 15 mai 1947, et reclassé *commis principal hors classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Allaux René, agent journalier ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1947, et reclassé *commis principal de 2^e classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Colin Jean, agent auxiliaire ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 28 octobre 1947, et reclassé *commis principal de 2^e classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Mammeri Messaoud, agent journalier ;

Commis de 3^e classe du 28 octobre 1947, avec ancienneté du 12 octobre 1945 : M. Scarbonchi Jean, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux des 31 octobre et 1 décembre 1949.)



DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Sont reclassés :

Garde de 1^{re} classe des eaux et forêts du 1^{er} octobre 1947, avec ancienneté du 15 janvier 1947 : M. Bréhanier Louis, garde de 3^e classe (bonification pour services militaires : 60 mois 16 jours) ;

Garde de 2^e classe des eaux et forêts du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 7 décembre 1947 : M. Filippini Dominique, garde de 3^e classe (bonification pour services militaires : 42 mois 23 jours).

(Arrêtés directoriaux du 30 décembre 1949.)

Sont promus :

Contrôleur de la marine marchande de 2^e classe (nouveau régime) du 1^{er} décembre 1948 : M. Weber André, contrôleur de la marine marchande de 3^e classe (nouveau régime) ;

Contrôleur de la marine marchande de 3^e classe (nouveau régime) du 1^{er} juillet 1949 : M. Carpentier Frédéric, contrôleur de la marine marchande de 4^e classe (nouveau régime).

Est intégrée dans le cadre des commis, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, et reclassée *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* du 1^{er} juillet 1949, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947 : M^{me} Molinard Gabrielle, dame dactylographe hors classe (2^e échelon).

(Arrêtés directoriaux des 12 décembre 1949 et 20 janvier 1950.)

Est promu *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} décembre 1949 : Si M'Hammed ben Allal ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 19 janvier 1950.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924, *contrôleur de 4^e classe (nouveau régime)* de la marine marchande du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 3 mars 1947 : M. Carpentier Frédéric, contrôleur de 4^e classe (nouveau régime).

Sont intégrés dans le cadre des commis, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, et reclassés *commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon)* du 1^{er} juillet 1949 :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942 : M^{me} Juin Victorine ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1946 : M^{me} Gablin Alice ;

M^{me} Marchadier Jeanne,

dames dactylographes hors classe (2^e échelon).

Est nommé *brigadier-chef palefrenier stagiaire de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947, titularisé et nommé *brigadier-chef palefrenier de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1948 : M. Brissaud Maurice.

(Arrêtés directoriaux des 5, 12 et 21 décembre 1949.)

Sont nommés *gardes stagiaires des eaux et forêts* :

Du 1^{er} octobre 1949 : MM. Romac Camille et Garcia Émile ;

Du 1^{er} janvier 1950 : MM. Albertini Barthélemy, Baudy Roger, Bernard Georges, Berthelot Georges, Bonhomme Pierre, Brossard Baptiste, Brossard René, Cauve Jean, Drouhard Gilbert, Dubor René, Enos Georges, Lemoine Guy, Marc Fred, Milleliri Antoine, Rousseau Maurice et Saint-Léger Félix, gardes temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 28 et 30 décembre 1949.)

Est recruté en qualité de *garde stagiaire des eaux et forêts* du 1^{er} janvier 1950 : M. Le Berre Pascal. (Arrêté directorial du 26 décembre 1949.)

Sont titularisés et reclassés :

Garde des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 17 mai 1947 (bonification pour services militaires : 28 mois 14 jours) : M. Peray Camille ;

Garde des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1948 (bonification pour services militaires : 66 mois) : M. Javelot Abel ;

Garde des eaux et forêts du 1^{er} novembre 1948, avec ancienneté du 9 novembre 1947 (bonification pour services militaires : 71 mois 22 jours) : M. Volland Robert ;

Garde des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 4 janvier 1947 (bonification pour services militaires : 57 mois 27 jours) : M. Sartori François,
gardes stagiaires des eaux et forêts.
(Arrêtés directoriaux du 30 décembre 1949.)

Est titularisée et nommée *commis des eaux et forêts de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1950 : M^{lle} Brossier Raymonde, agent temporaire des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 30 décembre 1949.)

Est promu *commis chef de groupe de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1949 : M. Malleville Roger, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon). (Arrêté directorial du 30 décembre 1949.)

Est licencié du 1^{er} avril 1950 : M. Mondiot Roger, garde stagiaire des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 29 décembre 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1942, du 13 janvier 1950,
page 70.

Au lieu de :

« Sont nommés *ingénieurs géomètres adjoints de 1^{re} classe* :

« Du 1^{er} avril 1949 : M. Rol Pierre ;

« Du 1^{er} juin 1949 : M. Noyez Jacques,

« *ingénieurs géomètres adjoints de 2^e classe* » ;

Lire :

« Sont nommés :

« *Ingénieur géomètre adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1949 : M. Rol Pierre, ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe ;

« *Ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe* du 1^{er} juin 1949 : M. Noyez Jacques, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe. »

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Institutrice de 6^e classe : M^{lle} Renard Simone ;

Du 1^{er} octobre 1949 :

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal), avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Gantès Hélène, professeur auxiliaire ;

Assistante maternelle de 6^e classe, avec 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Lemire Georgette ;

Institutrice de 4^e classe, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Huguenin Marcelle ;

Institutrice de 5^e classe : M^{lle} L'Herbette Jeanne, institutrice des cadres métropolitains ;

Instituteurs stagiaires du cadre particulier : MM. Oudghiri Mohamed et Jilali ben Hamida ;

Du 1^{er} novembre 1949 :

Instituteur stagiaire du cadre particulier : M. Mohammed ben Allal ;

Du 1^{er} décembre 1949 :

Institutrice de 6^e classe, avec 1 an 11 mois d'ancienneté : M^{lle} Beretti Marie-Catherine, institutrice des cadres métropolitains.

Du 1^{er} janvier 1950 :

Institutrice de 6^e classe : M^{lle} Anno Isabelle ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier : M^{lle} Montgaillard Jeanne.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 24 novembre, 1^{er}, 15, 17 et 24 décembre 1949, 3, 6, 10 et 14 janvier 1950.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions du 1^{er} octobre 1949 et rangés :

Institutrice de 5^e classe (cadre particulier), avec 2 ans 11 mois d'ancienneté : M^{lle} Jonca Lucienne ;

Instituteur de 4^e classe, avec 9 mois d'ancienneté : M. Bouyer Pierre ;

Institutrice de 4^e classe, avec 4 ans d'ancienneté : M^{lle} Bouyer Jeanne,

instituteur et institutrices en disponibilité.

(Arrêtés directoriaux des 10 novembre, 10, 12 et 15 décembre 1949.)

Sont reclassés :

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1948, avec 4 ans 4 mois 21 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 2 ans 4 mois 21 jours, et pour services civils : 2 ans) : M. Huguet Ferdinand ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1948, avec 4 ans 6 mois 4 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 2 ans 6 mois 4 jours, et pour services civils : 2 ans) : M. Herbutte Guy ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1948, avec 4 ans 3 mois 20 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 2 ans 3 mois 20 jours, et pour services civils : 6 mois) : M. Béliard Charles ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} décembre 1948, avec 3 ans 9 mois 19 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 2 ans 8 mois 29 jours, et pour services civils : 1 an 20 jours) : M. Wagner Roger ;

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} avril 1949, avec 2 ans 4 mois 20 jours d'ancienneté (bonification pour services civils : 1 an 10 mois 20 jours) : M^{lle} Ziegler Jeanine.

(Arrêtés directoriaux des 17, 19, 21 et 24 janvier 1950.)

Est rangée *institutrice de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1949 : M^{lle} Bouyer Jeanne. (Arrêté directorial du 19 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 13 décembre 1949.)

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique le 1^{er} octobre 1949 : M. Fischer Alphonse, professeur licencié de l'enseignement technique de 5^e classe ; M^{lle} Joigneau Denise, institutrice de 2^e classe des cadres métropolitains. (Arrêtés directoriaux des 6 et 10 janvier 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté : M. Mohamed ben Ahmed, agent journalier. (Arrêté directorial du 10 janvier 1950)

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé *chaouch de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, et promu *chaouch de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1949 : M. Ali ben Mohamed, *chaouch auxiliaire* (8^e catégorie).

Est titularisé et nommé *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1948 : M. Abdeslem ben Mohamed, *chaouch auxiliaire*.

Sont titularisés et reclassés :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (prospecteur) du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944, et promu au 3^e échelon du 1^{er} mars 1948 : M. Abdeslem ben Ali, *infirmier auxiliaire* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1945, et promu au 3^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Embark ben Mohamed, *aide-infirmier auxiliaire*.
(Arrêtés directoriaux des 27, 29 et 30 décembre 1949.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Chef de centre 3^e classe, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1948 : M. Charoud Pierre, *chef de centre de 4^e classe* ;

Chef de section des I.E.M., 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 : Piallat Louis, *contrôleur principal intégré* ;

Contrôleurs principaux intégrés :

3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1947 : M. Noiret Paul ;

Du 1^{er} octobre 1948 : MM. Osterlynck Louis et Bonnet Joseph ;

4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1948 : M. Mérendet Jean ;

contrôleurs intégrés des I.E.M. ;

Contrôleurs intégrés stagiaires des I.E.M. du 19 novembre 1949 : MM. Laurent Pierre et Ulrich Jacques ;

Contrôleur stagiaire du 1^{er} octobre 1949 : M. Plaza Roger ;

Dessinateur 11^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Llobères René.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} août, 19 novembre 1949 et 27 décembre 1949.)

Sont nommés :

Agent principal d'exploitation :

4^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1948 : M. Benattar Léon ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 2^e échelon du 6 avril 1949 : M^{me} Blondeau Mauricette ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Gayral Antoinette ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 2^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M^{lle} Lirola Gilberte ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 2^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Médina-Louis ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 : M. Rouillard Jacques ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 2^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{lle} Mallié Simone ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 2^e échelon du 26 novembre 1949 : M^{me} Ben Haïm Mény ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 2^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Canals André ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Landas Thérèse ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948, 3^e échelon du 1^{er} avril 1949 et 4^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Litou Robert ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 2^e échelon du 6 novembre 1949 : M^{me} Dujancourt Yvonne ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 : M. Giorgi Sébastien ;

1^{er} échelon du 1^{er} février 1949 : M^{me} Repaux Aimée ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 4^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Poncelet Léon ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{lle} Paret Aurore ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 : M^{lle} Moine Andrée ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 2^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M^{me} Casanova Joséphine ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 : M. Botella Jean ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 2^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M^{me} Weiss Georgette ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 2^e échelon du 21 décembre 1949 : M. Pivoïn Georges ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 4^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Luiggi Laurent ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948, 4^e échelon du 1^{er} avril 1949 et 5^e échelon du 6 octobre 1949 : M^{lle} Ortéga-Marie ;

1^{er} échelon du 1^{er} mai 1948 et 3^e échelon du 1^{er} mai 1949 : M. Beynier Maurice ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 2^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Reig Germaine ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 3^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Aziza Prosper ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 2^e échelon du 26 avril 1949 : M^{me} Laroux Yvette ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948, 2^e échelon du 1^{er} avril 1949 et 3^e échelon du 26 avril 1949 : M^{lle} Carrère Yvette ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 4^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Tomasi François ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 2^e échelon du 1^{er} décembre 1949 : M^{me} Desport Viviane ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 3^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Cohen Joseph ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 4^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Romand Georges ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 2^e échelon du 21 décembre 1949 : M. Ducou Jacques ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 2^e échelon du 6 décembre 1949 : M. Callet Hubert ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 2^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Benhamou Max ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 2^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Bouanich Laure ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 2^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Alemany André ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 2^e échelon du 16 novembre 1949 : M^{lle} Jacob Janine ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 2^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M^{me} Bovin Magdeleine ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Cintas Yvonne ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 2^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Compan Denise ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{lle} Garry Yvette ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 2^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Cohen Charles ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Bondi Marie ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Vasseur Sylviane ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{lle} Clémenti Marie ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Chaplain Roger ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 : M. Cluseau Guy et M^{lle} Gonnet Jacqueline ;

1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Mellak Kaci ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948 : MM. Mira Fernand et Benayoun Georges ;

1^{er} échelon du 21 décembre 1948 : M. Quemper Jean ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 et 5^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Roumier Lucien ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 : M^{mes} ou M^{lles} Roche André, Bricard Marcellé, Comberouze Marie-Louise, Sebban Alice, Jullien Denise, Cohen Dolly, Niquet Raymonde, Pérot Marcelle, Boyer Colette, Keramsi-Zeinél Louise, Pansu Jacqueline et Nave Andrée, MM. Carillo Lucien, Dennacef Saïd, Bagès Pierre, Auradou Henri et Bensoussan Fernand ;

1^{er} échelon du 1^{er} mai 1949 : M^{mes} ou M^{lles} Boussigues Janine, Delanoué Marie, Fabby Gisèle, Stéphanopoli Charlotte, Bossan Lucette, Bricard Micheline, Deleuze-Dordron Roberté, Ajoux Odile, Attias Lucienne, Vialatte Nicole, Crulleau Anne-Marie, Sandoz Sacra-Marie, Lanaud Lucette, Bourdy Janine, Guigue André, Gavieiro-Raymonde, Lanfranchi Marie et Ferry Ghislaine, MM. Llobrega Emile, Malka Jacques, Domec André, Véquaud Jean, Darnole Philippe, Mohamed ben Mbarck ben bel Haj, Ambroggiani Jean, Ottavio Pierre, Cabana Camille, El Hadi ben Ben Driss el Hajouji, Diaz Raymond, Rastoll François et Cuvillier Ivan.

(Arrêtés directoriaux des 27 décembre 1949 et 10 janvier 1950.)

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont titularisés et nommés :

Chef de section de 4^e classe du 24 octobre 1949 : M. Guého Josselin, chef de section stagiaire ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 5 novembre 1949 : M. Lauret Fernand, commis stagiaire.

Sont promus :

Du 1^{er} février 1949 :

Chef de section principal de 1^{re} classe : M. Espinosa François, chef de section principal de 2^e classe ;

Chef de section principal de 3^e classe : M. Crispel Jean, chef de section de 1^{re} classe ;

Chef de section de 1^{re} classe : M. Wurtz Rodolphe, chef de section de 2^e classe ;

Du 1^{er} mars 1949 :

Chef de section principal de 2^e classe : M. Rougier Henri, chef de section principal de 3^e classe ;

Chef de section de 1^{re} classe : M. Marron Pierre, chef de section de 2^e classe ;

Du 1^{er} août 1949 :

Chef de section principal de 2^e classe : M. Morel-Yvan, chef de section principal de 3^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1949 :

Chef de section de 1^{re} classe : M. Deschamp Robert, chef de section de 2^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1949 :

Agent de recouvrement de 3^e échelon : M^{me} Abbadie Simone, agent de recouvrement de 2^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Chefs de section principaux de 2^e classe : MM. Lafont Maurice et Budan Maurice, chefs de section principaux de 3^e classe ;

Chef de section principal de 3^e classe : M. Boueix Jean, chef de section de 1^{re} classe ;

Agent de recouvrement (3^e échelon) : M^{lle} Ferrer Jeannette, agent de recouvrement (2^e échelon) ;

Du 1^{er} février 1950 :

Receveur adjoint de classe exceptionnelle : M. Posty Raoul, receveur adjoint hors classe ;

Agent de recouvrement (5^e échelon) : M. Bruniquel Jacques, agent de recouvrement (4^e échelon) ;

Du 1^{er} mars 1950 :

Chef de section principal de 1^{re} classe : M. Llinarès Henri, chef de section principal de 2^e classe ;

Chef de section de 1^{re} classe : M. Grand Louis, chef de section de 2^e classe ;

Agent principal de recouvrement (1^{er} échelon) : M. Beuchotte Raoul, agent de recouvrement (5^e échelon) ;

Agent de recouvrement (5^e échelon) : M^{lle} Rigard Aline, agent de recouvrement (4^e échelon).

(Arrêtés du trésorier général du 22 janvier 1950.)

Honorariat.

Le titre de *médecin principal honoraire de la santé publique* est conféré à MM. les docteurs Deligné Maurice, Guinaudeau Paul, Jauherbert Jean, Palafer Gabriel, Sallard Jean et Verdier Pierre, médecins principaux en retraite.

Le titre de *médecin honoraire de la santé publique* est conféré à MM. les docteurs Ponsan René et Docrop Georges, médecins conventionnés chargés de service, atteints par la limite d'âge.

Le titre d'*adjoint spécialiste de santé honoraire de la santé publique* est conféré à M^{me} Clavel Jeanne, MM. Camo Valentin, Honnard Armand, Pradel Pierre, Replat Claudius, Trottmann Pierre et Viel Edmond, adjoints spécialistes de santé en retraite.

Le titre de *capitaine de santé honoraire de la santé publique* est conféré à M. Calvet Henri, capitaine de santé en retraite.

Le titre d'*adjoint principal de santé honoraire de la santé publique* est conféré à M^{me} Grangette Alphonsine, MM. Brucho Jules, Hubert Georges et Trougnou Gaston, adjoints principaux de santé en retraite.

Le titre d'*adjoint de santé honoraire de la santé publique* est conféré à M^{mes} Baudry Gilberte, Bazillon Rosine, Cot Jeanne et Darlet Marie, MM. Combredet Amédée, Demailly Yves, Luscan Jean et Neustrasie Louis, adjoints de santé en retraite.

Le titre de *commis principal honoraire de la santé publique* est conféré à M^{lle} Dutaitre Mélanie, commis principal en retraite.

(Arrêté résidentiel du 25 janvier 1950.)

Admission à la retraite.

M. Royer Marcel, chef de bureau de 2^e classe du cadre des administrations centrales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1950. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 décembre 1949.)

M. Tournoud Marius, agent technique principal de 1^{re} classe, et M. Brotons Vincent, agent public de 4^e-catégorie, 4^e échelon, de la direction des travaux publics, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du 1^{er} janvier 1950.

M. Bakari Camara, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, de la direction des travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} mars 1950.

(Arrêtés directoriaux des 15 novembre 1949, 9 et 16 janvier 1950.)

M. M'Hamed ou el Hadj, cavalier de 1^{re} classe des eaux et forêts, est admis à faire valoir ses droits à une allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} mars 1950. (Arrêté directorial du 12 janvier 1950.)

M. Vuichard Maurice, ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle, du service topographique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1950. (Arrêté directorial du 30 décembre 1949.)

M^{lle} Simon Laure, sténodactylographe du cadre des administrations centrales, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} janvier 1950. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 janvier 1950.)

M. Ahmed ou Lahsen, secrétaire de contrôle de 4^e classe de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1950.

M. Abbâdjé Belkacem ben Brahim, commis d'interprétariat principal de 2^e classe de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} février 1950.

(Arrêtés directoriaux des 23 et 27 janvier 1950.)

MM. Ghio Jean, Seldran Joseph, Teyssonneyre Louis, Garnier Henri, Marcot Lucien et Bourg Jules, conducteurs de chantier principaux de 1^{re} classe, et M. Dubois Lucien, conducteur de chantier principal de 2^e classe, de la direction des travaux publics, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du 1^{er} janvier 1950. (Arrêtés directoriaux des 9 et 16 janvier 1950.)

M. Abdelli Abdallah, agent public de 4^e catégorie, 9^e échelon, de la direction des travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} février 1950 ;

M. Reragui ben Mohamed ben Ahmed, sous-agent public, 2^e catégorie, 9^e échelon, de la direction des travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1950.

(Arrêtés directoriaux du 23 janvier 1950.)

M. Grazzini Aurèle, maître de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) de la direction de l'instruction publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1949. (Arrêté directorial du 21 septembre 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1944, du 27 janvier 1950, page 120.

A supprimer :

« L'arrêté du 28 décembre 1949 concernant la mise à la retraite de M. Fekhikber Mohamed Lazare, instituteur du cadre particulier de 1^{re} classe. »

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 28 janvier 1950 les pensions suivantes sont concédées aux agents ci-dessous désignés :

NOM ET PRÉNOMS DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMENTAIRE		
<i>Liquidation sur les échelles « octobre 1930 ».</i>				
M ^{mes} Anquetil Gabrielle-Marie-Odette, veuve Gambini Achille-François, ex-commis principal des travaux publics	7 378	2.803	3 ^e , 4 ^e et 5 ^e rangs	7 septembre 1949. id.
Orphelins (3) de feu Gambini Achille-François				
Piola Aliana-Valérie, veuve Michel Louis-Théopohile-Ange, contrôleur général de police en retraite	20.879	7.531		
Part du Maroc : 19.819 ; Part de la Tunisie : 1.060.				6 octobre 1949
Turrel Marie-Louise, veuve Tassa Vincent, facteur en retraite ..	5.175	1.966		3 décembre 1949.
Bilbaut Jeanne-Marguerite, veuve Thomassin Henri-Louis-Eugène, ingénieur principal des travaux publics en retraite	15.015	5 705		6 décembre 1949.
Poudac Maria-Germaine, veuve Huc Gabriel-Louis, brigadier-chef des eaux et forêts en retraite	7.200	2 736		13 novembre 1949.
<i>Liquidation sur les échelles « février 1945 ».</i>				
M ^{mes} Robert Françoise, veuve Connac Charles-Pierre, agent public	36.777			4 juin 1946.
Pagnous Antoinette, veuve Fuentès Antoine, ex-agent public ..	11.594	3.826	3 ^e et 4 ^e rangs	22 février 1947. id.
Orphelins (2) de feu Fuentès Antoine				
Martin Mathilde-Andrée, veuve Jacquemin Marc-Cyprien, chef de comptabilité en retraite	42.315	13.963		27 juin 1949.
Juan Baptistine-Eléonore, veuve Linarès Marcelin, ex-agent public aux travaux publics	12.979	4 283	3 ^e et 4 ^e rangs	23 novembre 1947. id.
Orphelins (1) de feu Linarès Marcelin				
M. Monribot Jean-Élie, sous-brigadier des eaux et forêts	26.200	8.646	1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e rangs	1 ^{er} décembre 1946.
M ^{mes} Sala Marie, veuve Ouertal Antoine, ex-agent public à l'intérieur.	18.666	6 225	4 ^e , 5 ^e et 6 ^e rangs	30 août 1947. id.
Majoration pour enfants	1.866	622		
Orphelins (3) de feu Ouertal Antoine				
Khadija bent Abdallah, veuve Larbi ben Taleb Masnino, ex-secrétaire de 2 ^e classe	4.586		1 ^{er} et 2 ^e rangs	4 novembre 1945.
Orphelins (2) de feu Larbi ben Taleb Masnino				

Par arrêté viziriel du 28 janvier 1950 les pensions suivantes sont concédées aux agents ci-dessous désignés :

NOM ET PRÉNOMS DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMENTAIRE		
<i>A. — Liquidation sur les échelles de traitement « octobre 1930 ».</i>				
M ^{me} Raullet Irma-Joséphine, veuve Acher Augustin, ex-commis principal au cadastre	3.442			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Baillet Maurice-Clotaire-Frédéric, ex-commis principal à la conservation foncière	5.752	2.876		1 ^{er} janvier 1948.
Majoration pour enfants	575	287		1 ^{er} janvier 1948.
Blondot Jean-Louis, ex-gardien de la paix hors classe.....	13.600	4.142	4 ^o rang.	1 ^{er} janvier 1948.
Majoration pour enfants	1.360	414		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Piot Madeleine-Marie-Valérie, veuve de M. Cuquel Alexandre, ex-commis-greffier principal de 1 ^{re} classe	4.581	2.290		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Darmon Aaron, ex-inspecteur de police	11.811	5.905		1 ^{er} janvier 1948.
Daveluy Victor-Ange, chef de bureau	22.444	11.222	3 ^o rang.	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Auclert Jeanne, veuve Humbert Charles-Eugène, ex-commis principal hors classe à la trésorerie générale	2.678	1.339		1 ^{er} janvier 1948.
Guerrini Alexandrine, veuve Manganelli Ange, ex-monteur des lignes	3.453	1.726		1 ^{er} janvier 1948.
Ramé Gabrielle-Marie-Louise, née Prud'homme, ex-dactylographe de 1 ^{re} classe	5.728	2.364		1 ^{er} janvier 1948.
<i>B. — Liquidation sur les échelles de traitement « 1943-1945 ».</i>				
M. Rodriguez Joseph-Antoine, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe.	34.024	11.227	5 ^o et 6 ^o rangs.	1 ^{er} janvier 1948.
Majoration pour enfants	5.103	1.684		1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 28 janvier 1950 les pensions ci-dessous sont révisées sur les bases suivantes :

NOM ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT		EFFET
	BASE	COMPLÉMENTAIRE	
<i>Liquidation sur les échelles « février 1945 ».</i>			
MM. Debaptista Jean-Baptiste, inspecteur sous-chef de police	21.033	6.940	1 ^{er} mai 1946.
Jacoby René-Valentin, inspecteur sous-chef de police	48.177		1 ^{er} juillet 1946.
Lanoire Roger-Étienne, inspecteur sous-chef de police	48.222		1 ^{er} juillet 1946.
Majorations pour enfants	4.822		1 ^{er} juillet 1946.
Martinez Joseph-François, brigadier de 1 ^{re} classe de police	32.320	10.665	1 ^{er} juillet 1946.
Mignot Henri-Marius, brigadier de 1 ^{re} classe de police	49.955		1 ^{er} juillet 1946.
Roux Appolinaire-Marius-Vincent, brigadier de 1 ^{re} classe de police.	39.627		1 ^{er} juillet 1946.
Thuriès Alphonse-Albert, brigadier de 1 ^{re} classe de police	49.577	16.360	1 ^{er} juillet 1946.

Par arrêté viziriel du 28 janvier 1950 des allocations exceptionnelles sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Ali ben Hamad, ex-gardien	Administration pénitentiaire.	6.556	1 enfant.	18 octobre 1948.
Messaoud ben Tahar, ex-mokhazni	Inspection des forces auxiliaires.	7.321	4 enfants.	1 ^{er} janvier 1950.
Assas Lakdar ben Mohamed, ex-garde	Eaux et forêts.	1.700	»	1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 28 janvier 1950 des allocations spéciales sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Cherki ben Kaddour ben Maati, ex-mokhazni	Inspection des forces auxiliaires.	11.342	4 enfants.	1 ^{er} février 1950.
Boujemaa Aomar ben Mohamed, ex-sous-agent public.	Travaux publics.	18.667	»	1 ^{er} janvier 1950.
El Bokhari ben Mohamed, ex-cavalier	Eaux et forêts.	13.000	4 enfants.	1 ^{er} février 1949.

Par arrêté viziriel du 28 janvier 1950 et à compter du 12 décembre 1948 une rente viagère et une allocation d'État d'un montant total et annuel de quatre mille cent francs (4.100 fr.), calculées selon l'échelle des salaires d'octobre 1930, sont concédées à M. Alfonsi Don André, surveillant de travaux auxiliaire de 5^e classe, 9^e catégorie.

Par arrêté viziriel du 28 janvier 1950 et à compter du 16 septembre 1949 une allocation spéciale de réversion annuelle de mille deux cent soixante-dix-sept francs (1.277 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

M^{me} veuve Feddila bent Mohamed ben Hamou : 160 francs ;

Enfants mineurs sous sa tutelle :

Thami, né en 1936 : 745 francs ;

Sadia, née en 1938 : 372 francs ;

Total : 1.277 francs,

ayants cause d'Haddou ou Assou, ex-chef makhzen, décédé le 15 septembre 1949.

Par arrêté viziriel du 28 janvier 1950 et à compter du 4 septembre 1949 une allocation spéciale de réversion annuelle de six mille trois cent quatre-vingt-seize francs (6.396 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

M^{me} veuve Fatma bent Mohamed ben Kacem : 800 francs ;

Enfant mineur sous sa tutelle :

Mohamed, né le 28 mars 1927 (atteint de cécité) : 5.596 francs ;

Total : 6.396 francs,

ayants cause de Tahar ben Allal ben Abdennebi, ex-chaouch, décédé le 3 septembre 1949.

La présente allocation est majorée de l'aide familiale pour un enfant.

Par arrêté viziriel du 28 janvier 1950 et à compter du 26 octobre 1949 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de cinq cent soixante-dix-huit francs (578 fr.) est accordée à M^{me} Fatma bent Mohamed ben Abderrahmane, ayant cause de Benameur ould Boubeker ben Belkacem, ex-mokhazni, décédé le 25 octobre 1949.

Par arrêté viziriel du 28 janvier 1950 et à compter du 17 février 1949 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de deux mille quatre cent quatre-vingt-treize francs (2.493 fr.) est accordée à M^{me} Reikia bent Hadj Mohamed, ayant cause de Mohamed ben Moussa Soussi, ex-gardien de l'administration pénitentiaire, décédé le 16 février 1949.

Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 16 janvier 1950, il est fait remise gracieuse à M. Paul Chaix, ex-receveur des douanes au Maroc, d'une somme de quinze mille quatre-vingt-dix francs (15.090 fr.).

Par arrêté viziriel du 28 janvier 1950, il est fait remise gracieuse à M. Blondeau Roland, dessinateur-calculateur à Meknès, d'une somme de vingt-sept mille francs (27.000 fr.).

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dates des examens de l'enseignement secondaire et primaire en 1950.

1^{re} session 1950.

1^o Jeudi 23 mars 1950 :

Examen probatoire des assistantes maternelles ;

Certificat d'aptitude pédagogique.

Clôture du registre d'inscription le 18 février 1950.

2^o Jeudi 11 mai 1950 :

Concours des bourses 1^{re} série.

Clôture du registre d'inscription le 25 mars 1950.

3^o Lundi 19 juin 1950 :

Brevet élémentaire ;

Brevet d'études du 1^{er} cycle du second degré.

Clôture du registre d'inscription le 22 avril 1950.

4^o Lundi 26 juin 1950 :

Concours d'entrée à la section normale 1^{re} année.

Clôture du registre d'inscription le 15 mai 1950.

5^o Jeudi 15 juin 1950 :

Examen d'entrée en classe de 6^e des lycées et collèges.

Clôture du registre d'inscription le 25 mai 1950.

2^e session 1950.

1^o Lundi 2 octobre 1950 :

Brevet élémentaire ;

Brevet d'études du 1^{er} cycle du second degré.

Clôture du registre d'inscription le 1^{er} septembre 1950.

2^o Jeudi 5 octobre 1950 :

Examen d'entrée en classe de 6^e des lycées et collèges.

Clôture du registre d'inscription le 15 septembre 1950.

3^o Lundi 23 octobre 1950 :

Concours d'entrée à la section normale 4^e année.

Clôture du registre d'inscription le 1^{er} septembre 1950.

NOTA. — Tous les dossiers doivent parvenir à la direction de l'instruction publique par l'intermédiaire des chefs d'établissement ou des inspecteurs de l'enseignement primaire.

Les inscriptions au concours d'entrée aux sections normales 1^{re} et 4^e années seront acceptées à titre conditionnel pour permettre aux candidats d'obtenir les diplômes requis pour ces examens.

Avis de concours

pour le recrutement de neuf moniteurs ou monitrices du service de la jeunesse et des sports.

Un concours pour le recrutement de neuf moniteurs ou monitrices du service de la jeunesse et des sports dont trois emplois résér-

vés aux candidats bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 et trois emplois réservés aux candidats marocains, aura lieu à Rabat, à partir du 2 mai 1950.

Le nombre total de places susceptibles d'être attribuées à des candidats du sexe féminin est fixé à deux.

Le programme et les conditions d'admission à ce concours ont été fixés par arrêté directorial du 18 décembre 1947, inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 1839, du 23 janvier 1948, page 78.

A défaut de candidats admis dans les catégories réservées, les emplois non pourvus seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

La liste d'inscription ouverte au service central de la jeunesse et des sports sera close le 31 mars 1950.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après cette date.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au service de la jeunesse et des sports à Rabat (section du personnel).

Avis de concours
pour le recrutement de deux préparateurs de laboratoire
du service de l'élevage.

Un concours pour le recrutement de deux préparateurs de laboratoire du service de l'élevage s'ouvrira les 24 et 25 avril 1950, à Casablanca (laboratoire de recherches du service de l'élevage).

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques, dans les conditions prévues par l'instruction résidentielle n° 39 S.P. du 20 décembre 1947.

Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

Les demandes d'inscription, accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage), à Rabat, le 24 mars 1950, dernier délai.